Bulletin d'exploitation de l'UIT

Union internationale des télécommunications

N° 828 | 15.I.2005 | (Renseignements reçus au 10 janvier 2005)

Table des matières

Page

Information générale

Listes annexées au Bulletin d'exploitation de l'UIT: *Note du TSB* 2

Service mobile maritime: Panama *(Cable & Wireless Panama)* 3

Service télex: Espagne (Sociedad Estatal Correos y Telégrafos, S.A., Madrid) 3

Service téléphonique:

- *Afghanistan (Ministry of Communications, Kabul)* 4
- *Azerbaïdjan (Ministry of Communications and Information Technologies, Baku)* 7
- *Egypte (National Telecom Regulatory Authority (NTRA), Giza))* 7
- *France (Autorité de Régulation des Télécommunications (ART), Paris)* 8
- *Guyana (Guyana Telephone & Telegraph Co. Ltd (GT&T), Georgetown)* 10
- *Kenya (Communications Commission of Kenya (CCK), Nairobi)* 10
- *Oman (Oman Telecommunications Regulatory Authority (TRA), Ruwi)* 11
- *Trinité-et-Tobago (Telecommunication Services of Trinidad and Tobago Limited (TSTT), Port of Spain)* 13
- *Ukraine (Ministry of Transport and Communications, Kyiv)* 14

Enquête sur la numérotation: *Note du BDT* 15

Service de transmission de données (Recommandation UIT-T X.121) – Plan de numérotage international pour les réseaux publics pour données: *Chypre (Cyprus Telecommunications Authority (CYTA Nicosia), Nicosia)* 36

Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations: Grenade (Ministry of Agriculture, Lands, Forestry, Fisheries, Public Utilities and Energy, St. George's) 36

- *Panama* (Ente Regulador de los Servicios Públicos, *Panamá): Points de contact, Liste des opérateurs des télécommunications et fournisseurs de services au Panama auxquels le statut d'exploitation reconnue (ER) a été attribué* 37

Autre communication: Bulgarie (Jours fériés en 2005 (jour, mois)) 38

Restrictions de service: *Syrie, Turquie, Yémen* 38

Note du TSB 39

Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-2002): *Note du TSB* 40

Amendements aux publications de service

Nomenclature des stations de navire (Liste V) 41

Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles 42

Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) 42

Code de réseau mobile (MNC) pour le plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles 44

Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications 44

Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) 45

Plan de numérotage national 46

Union internationale des télécommunications (UIT)
Place des Nations CH-1211 Genève 20
(Suisse)
Tél: +41 22 730 5111
www.itu.int/itu-t/bulletin/index.html

Fax: +41 22 730 5853
+41 22 733 7256

E-mail: tsbtson@itu.int
tsbmail@itu.int
itumail@itu.int

Dates de parution des prochains Bulletins d'exploitation

No. **829**	1.II.2005
No. **830**	15.II.2005
No. **831**	1.III.2005

Comprenant les renseignements reçus au:

25.I.2005
8.II.2005
22.II.2005

Contact Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB):
Tél: +41 22 730 5222
Fax: +41 22 730 5853

Contact Bureau des radiocommunications (BR):
Tél: +41 22 730 5217
Fax: +41 22 730 5785

INFORMATION GÉNÉRALE

Listes annexées au Bulletin d'exploitation de l'UIT

Note du TSB

A. Les listes suivantes ont été publiées par le TSB ou le BR sous la forme d'une Annexe au Bulletin d'exploitation (BE) de l'UIT:

BE N°

827 Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164 (05/97)) (Situation au 1er janvier 2005)

825 Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1er décembre 2004)

823 Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1er novembre 2004)

818 Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD) (Selon la Recommandation UIT-T X.121 (10/00)) (Situation au 15 août 2004)

817 Liste des indicatifs de pays ou zones géographiques pour transmission de données (Complément à la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 1er août 2004)

816 Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles (Selon la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 15 juillet 2004)

815 Liste des indicatifs de pays pour le service mobile du système de radiocommunication de terre à ressource partagée (Complément à la Recommandation UIT-T E.218 (05/04)) (Situation au 1er juillet 2004)

805 Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués (Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (05/97)) (Situation au 1er février 2004)

803 Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles (Complément à la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1er janvier 2004)

801 Code de réseau mobile (MNC) pour le plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles (Selon la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1er décembre 2003)

785 Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Selon la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 1er avril 2003)

781 Différentes tonalités rencontrées dans les réseaux nationaux (Selon la Recommandation UIT-T E.180 (03/98)) (Situation au 1er février 2003)

767 Etat des radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents (Conformément à la disposition facultative N° 25.1 du Règlement des radiocommunications) et forme des indicatifs d'appel assignés par chaque Administration à ses stations d'amateur et à ses stations expérimentales (Situation au 1er juillet 2002)

766 Liste des indicatifs de pays ou de zone géographique pour les facilités non normalisées dans les services de télématique (Complément à la Recommandation UIT-T T.35) (Situation au 15 juin 2002)

764 Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T-F.32) (Situation au 15 mai 2002)

725 Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 30 septembre 2000)

693 Liste des codes télex de destination (CTD) et des codes d'identification de réseaux télex (CIRT) (Complément aux Recommandations UIT-T F.69 et F.68) (Situation au 31 mai 1999)

691 Restrictions de service (Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur relatives à l'exploitation des télécommunications) (Situation au 1er mai 1999)

669 Groupes d'expressions de codes à cinq lettres à l'usage du service public international des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.1 (03/98))

B. Les listes suivantes sont désormais disponibles en ligne sur le site web de l'UIT-T:

Liste des codes de transporteur de l'UIT (Rec. UIT-T M.1400 (02/00))	http://www.itu.int/ITU-T/inr/icc/index.html
Tableau Bureaufax (Rec. UIT-T F.170)	http://www.itu.int/ITU-T/inr/bureaufax/index.html

Service mobile maritime

Panama

Communication du 5.I.2005:

Cable & Wireless Panama annonce que, à partir du 17 février 2005, la station côtière PANAMA INTELMAR RADIO (HPP) cessera son exploitation.

Actuellement, cette station fournit un service radiotéléphonique en VHF (F3E) sur les voies 16, 24, 25, 26, 27 et 28.

Service télex

Espagne

Communication du 21.XII.2004:

La *Sociedad Estatal Correos y Telégrafos, S.A.*, Madrid, informe qu'en raison du transfert de la totalité des circuits télex, gentex et de point à point, du central télex de Madrid/Cibeles à celui de Barcelone/Layetana, les numéros des points de contact auprès desquels il sera possible de résoudre tout problème de connexion avec les abonnés du réseau télex espagnol sont les suivants:

Central télex de Barcelone:

Télex: 52 93201 (Indicatif: 93201 AXBBL E)
52001 (Indicatif: 52001 HARBL E)
Fax: +34 93 486 8345 (Tecnología)
Tél: +34 93 301 6299
E-mail: cau.zona5@correos.es

Horaires en vigueur:

- Du lundi au vendredi: 24 heures sur 24
- Samedi: de 0800 heures à 1400 heures, heure locale (UTC+1)
- Reste de la semaine: Les appels téléphoniques seront pris en charge par un répondeur automatique.

Pour tout complément d'information, prière de prendre contact avec:

Sociedad Estatal Correos y Telégrafos, S.A.
División de Correo
Servicio de Tráfico Telegráfico
Vía de Dublín, 7
Campo de las Naciones
28070 MADRID
España
Tél: +34 91 596 3803
Fax: +34 91 596 3267
E-mail: josé.barrero.verdasco@correos.es

Service téléphonique

Afghanistan (indicatif de pays +93)

Communication du 16.XII.2004:

Le *Ministry of Communications*, Kabul, annonce le plan national de numérotage suivant (NNP – National Numbering Plan) d'Afghanistan:

TABLEAU 1

Indicatif interurbain, code de central et numéro d'abonné (SN – Subscriber Number) dans les réseaux de téléphonie fixe et mobile

Premier chiffre d'indicatif inter-urbain	*Province*	*Indi-catif inter-urbain*	*Code de central (XXX)*	*Numéro d'abonné (SN) (XXXX)*	*Format de numérotation local*	*Format de numérotation national*	*Format de numérotation international*
1	<N'est pas utilisé pour l'indicatif interurbain>						
2	Kabul	20	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	020 XXX XXXX	+93 20 XXX XXXX
	Parwan	21	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	021 XXX XXXX	+93 21 XXX XXXX
	Kapisa	22	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	022 XXX XXXX	+93 22 X XX XXXX
	Bamian	23	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	023 XXX XXXX	+93 23 XXX XXXX
	Wardak	24	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	024 XXX XXXX	+93 24 XXX XXXX
	Logar	25	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	025 XXX XXXX	+93 25 XXX XXXX
	Dorkondi	26	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	026 XXX XXXX	+93 26 XXX XXXX
	Khost	27	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	027 XXX XXXX	+93 27 XXX XXXX
	Panjshar	28	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	028 XXX XXXX	+93 28 XXX XXXX
3	Kandahar	30	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	030 XXX XXXX	+93 30 XXX XXXX
	Ghazni	31	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	031 XXX XXXX	+93 31 XXX XXXX
	Uruzgan	32	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	032 XXX XXXX	+93 32 XXX XXXX
	Zabol	33	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	033 XXX XXXX	+93 33 XXX XXXX
	Helmand	34	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	034 XXX XXXX	+93 34 XXX XXXX
4	Heart	40	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	040 XXX XXXX	+93 40 XXX XXXX
	Badghis	41	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	041 XXX XXXX	+93 41 XXX XXXX
	Ghowr	42	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	042 XXX XXXX	+93 42 XXX XXXX
	Farah	43	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	043 XXX XXXX	+93 43 XXX XXXX
	Nimroz	44	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	044 XXX XXXX	+93 44 XXX XXXX
5	Balkh	50	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	050 XXX XXXX	+93 50 XXX XXXX
	Kunduz	51	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	051 XXX XXXX	+93 51 XXX XXXX
	Badkhshan	52	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	052 XXX XXXX	+93 52 XXX XXXX
	Takhar	53	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	053 XXX XXXX	+93 53 XXX XXXX
	Jowzjan	54	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	054 XXX XXXX	+93 54 XXX XXXX
	Samangan	55	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	055 XXX XXXX	+93 55 XXX XXXX
	Sar-E Pol	56	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	056 XXX XXXX	+93 56 XXX XXXX
	Faryab	57	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	057 XXX XXXX	+93 57 XXX XXXX
	Baghlan	58	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	058 XXX XXXX	+93 58 XXX XXXX
6	Nangarhar	60	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	060 XXX XXXX	+93 60 XXX XXXX
	Nurestan	61	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	061 XXX XXXX	+93 61 XXX XXXX
	Kunarha	62	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	062 XXX XXXX	+93 62 XXX XXXX
	Laghman	63	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	063 XXX XXXX	+93 63 XXX XXXX
	Paktia	64	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	064 XXX XXXX	+93 64 XXX XXXX
	Paktika	65	200 – 999	0000 – 9999	XXX XXXX	065 XXX XXXX	+93 65 XXX XXXX

Premier chiffre d'indicatif inter-urbain	*Province*	*Indi-catif inter-urbain*	*Code de central (XXX)*	*Numéro d'abonné (SN) (XXXX)*	*Format de numérotation local*	*Format de numérotation national*	*Format de numérotation international*
7	Mobile	070 pour AWCC		Six chiffres	070 XXX XXX	070 XXX XXX	+93 70 XXX XXX
		071 & 072 pour mobiles à venir		Sept chiffres	071 XXX XXXX 072 XXX XXXX	071 XXX XXXX 072 XXX XXXX	+93 71 XXX XXXX +93 72 XXX XXXX
		079 pour Roshan		Six chiffres	079 XXX XXX	079 XXX XXX	+93 79 XXX XXX
	CDMA/ WLL	075 pour AT		075 + sept chiffres	075 XXX XXXX	075 XXX XXXX	+93 75 XXX XXXX
		076 & 077 pour opérateurs futurs					
8	(Code en réserve)						
9	(Code en réserve)						

Lignes directrices pour l'utilisation du Plan de numérotage national (NNP – National Numbering Plan):

1) Les numéros compris entre 200 et 999 suivis de quatre chiffres constituent au total près de 8 millions de numéros téléphoniques dans chaque province, numéros qui pourraient être répartis entre différents exploitants.

2) Les deux opérateurs GSM (mobiles) peuvent continuer à attribuer des numéros à six chiffres à leurs abonnés mais envisager de passer à un système à sept chiffres dès lors qu'ils auront besoin de créer un plus grand nombre de numéros à l'avenir.

3) Les codes 071 et 072 sont réservés aux futurs opérateurs GSM.

4) Les codes 076 et 077 sont réservés aux futurs opérateurs CDMA.

5) Les codes 073, 074 et 078 sont en réserve et pourraient être attribués à l'avenir, lorsque le besoin s'en fera sentir.

6) Les numéros CDMA/WLL commenceront par le préfixe 07X suivi de sept chiffres comme pour les abonnés au téléphone fixe. Sur les sept chiffres, deux peuvent être utilisés pour l'identification des emplacements, les cinq autres constituent le numéro de l'abonné. (SN – Subscriber Number)

   Voir le tableau ci-après.

Instructions de numérotation:

– Pour les appels interurbains: 0 + indicatif interurbain + numéro d'abonné (SN)

– Pour les appels internationaux: 00 + indicatif de pays (CC) + indicatif interurbain + numéro d'abonné (SN)

Il ressort du tableau qui suit qu'en cas d'utilisation de l'AMRC, les 8 millions de numéros peuvent être répartis entre les différentes villes et provinces du pays.

Plan de numérotage CDMA

Indicatif de pays: +93, Code d'accès: 75 et distribution géographique selon tableau ci-après:

TABLEAU 2

Premier chiffre de l'indicatif inter-urbain	*Province*	*Indi-catif inter-urbain*	*Numéro d'abonné (XXX)*	*Format de numérotation local (XXXX)*	*Format de numérotation national*	*Format de numérotation international*
1	<N'est pas utilisé pour l'indicatif interurbain>					
2	Kabul	20 – 24	XXXXX	075 20 XXXXX 075 21 XXXXX 075 22 XXXXX 075 23 XXXXX 075 24 XXXXX	075 20 XXXXX 075 21 XXXXX 075 22 XXXXX 075 23 XXXXX 075 24 XXXXX	+93 75 20 XXXXX +93 75 21 XXXXX +93 75 22 XXXXX +93 75 23 XXXXX +93 75 24 XXXXX
	Parwan	25	XXXXX	075 25 XXXXX	075 25 XXXXX	+93 75 25 XXXXX
	Kapisa + Panj Shir	26	XXXXX	075 26 XXXXX	075 26 XXXXX	+93 75 26 XXXXX
	Bamian + Daikondi	27	XXXXX	075 27 XXXXX	075 27 XXXXX	+93 75 27 XXXXX
	Wardak	28	XXXXX	075 28 XXXXX	075 28 XXXXX	+93 75 28 XXXXX
	Logar	29	XXXXX	075 29 XXXXX	075 29 XXXXX	+93 75 29 XXXXX
3	Kandahar	30 – 34	XXXXX	075 30 XXXXX 075 31 XXXXX 075 32 XXXXX 075 33 XXXXX 075 34 XXXXX	075 30 XXXXX 075 31 XXXXX 075 32 XXXXX 075 33 XXXXX 075 34 XXXXX	+93 75 30 XXXXX +93 75 31 XXXXX +93 75 32 XXXXX +93 75 33 XXXXX +93 75 34 XXXXX
	Nimruz	35	XXXXX	075 35 XXXXX	075 35 XXXXX	+93 75 35 XXXXX
	Ghazni	36	XXXXX	075 36 XXXXX	075 36 XXXXX	+93 75 36 XXXXX
	Uruzgan	37	XXXXX	075 37 XXXXX	075 37 XXXXX	+93 75 37 XXXXX
	Zabol	38	XXXXX	075 38 XXXXX	075 38 XXXXX	+93 75 38 XXXXX
	Helmand	39	XXXXX	075 39 XXXXX	075 39 XXXXX	+93 75 39 XXXXX
4	Herat	40 – 44	XXXXX	075 40 XXXXX 075 41 XXXXX 075 42 XXXXX 075 43 XXXXX 075 44 XXXXX	075 40 XXXXX 075 41 XXXXX 075 42 XXXXX 075 43 XXXXX 075 44 XXXXX	+93 75 40 XXXXX +93 75 41 XXXXX +93 75 42 XXXXX +93 75 43 XXXXX +93 75 44 XXXXX
	Faryab	45	XXXXX	075 45 XXXXX	075 45 XXXXX	+93 75 45 XXXXX
	Sar-E Pol	46	XXXXX	075 46 XXXXX	075 46 XXXXX	+93 75 46 XXXXX
	Badghis	47	XXXXX	075 47 XXXXX	075 47 XXXXX	+93 75 47 XXXXX
	Ghowr	48	XXXXX	075 48 XXXXX	075 48 XXXXX	+93 75 48 XXXXX
	Farah	49	XXXXX	075 49 XXXXX	075 49 XXXXX	+93 75 49 XXXXX
5	Balkh	50 – 54	XXXXX	075 50 XXXXX 075 51 XXXXX 075 52 XXXXX 075 53 XXXXX 075 54 XXXXX	075 50 XXXXX 075 51 XXXXX 075 52 XXXXX 075 53 XXXXX 075 54 XXXXX	+93 75 50 XXXXX +93 75 51 XXXXX +93 75 52 XXXXX +93 75 53 XXXXX +93 75 54 XXXXX
	Kunduz	55	XXXXX	075 55 XXXXX	075 55XXXXX	+93 75 55 XXXXX
	Takhar	56	XXXXX	075 56 XXXXX	075 56 XXXXX	+93 75 56 XXXXX
	Jowzjan	57	XXXXX	075 57 XXXXX	075 57 XXXXX	+93 75 57 XXXXX
	Samangan	58	XXXXX	075 58 XXXXX	075 58 XXXXX	+93 75 58 XXXXX
	Baghlan	59	XXXXX	075 59 XXXXX	075 59 XXXXX	+93 75 59 XXXXX
6	Nangarhar	60 – 62	XXXXX	075 60 XXXXX 075 61 XXXXX 075 62 XXXXX 075 63 XXXXX 075 64 XXXXX	075 60 XXXXX 075 61 XXXXX 075 62 XXXXX 075 63 XXXXX 075 64 XXXXX	+93 75 60 XXXXX +93 75 61 XXXXX +93 75 62 XXXXX +93 75 63 XXXXX +93 75 64 XXXXX
	Badkhshan	63	XXXXX	075 63 XXXXX	075 63 XXXXX	+93 75 63 XXXXX
	Murestan	64	XXXXX	075 64 XXXXX	075 64 XXXXX	+93 75 64 XXXXX
	Kunarha	65	XXXXX	075 65 XXXXX	075 65 XXXXX	+93 75 65 XXXXX
	Laghman	66	XXXXX	075 66 XXXXX	075 66 XXXXX	+93 75 66 XXXXX
	Paktia	67	XXXXX	075 67 XXXXX	075 67 XXXXX	+93 75 67 XXXXX
	Khost	68	XXXXX	075 68 XXXXX	075 68 XXXXX	+93 75 68 XXXXX
	Paktika	69	XXXXX	075 69 XXXXX	075 69 XXXXX	+93 75 69 XXXXX

Contact:

Mr Farah Khuram
Ministry of Communications
Mohammad Jan Khan Watt
KABUL
Afghanistan
Tél: +93 20 210 1100
Fax: +93 20 210 3700
E-mail: farah.khuram@moc.gov.af

Azerbaïdjan (indicatif de pays +994)

Communication du 29.XII.2004:

Le *Ministry of Communications and Information Technologies*, Baku, annonce la mise en service de la série de nouveaux numéros d'abonné «458 XXXX» à Baku, capitale de la République d'Azerbaïdjan:

Ville	*Indicatif interurbain*	*Format de numérotation international*	*Date de mise en service*
Baku	12	+994 12 458 XXXX	Janvier 2005

Contact:

Mr J. Jafarov
Director
International Relations and Accounting Centre
Ministry of Communications and Information Technologies
33, Azerbaijan Avenue
P.O. Box 370139
BAKU
Azerbaijan
Tél: +994 12 498 1861
Fax: +994 12 498 4285
E-mail: behm@bakinter.net

Egypte (indicatif de pays +20)

Communication du 21.XII.2004:

National Telecom Regulatory Authority (NTRA), Giza, annonce la mise en service des séries de numéros d'abonné suivantes et extensions (E):

Central	*Indicatif interurbain*	*Séries de numéros*	*Date de mise en service*
Bani Adyat	88	2550000 – 2553799	29.XI.2004
Elkhayam (E)	93	4894000 – 4894499	29.XI.2004
Abu Shousha (E)	96	5283000 – 5283749	29.XI.2004
Abu Tesht	96	6710000 – 6719999	29.XI.2004

Central	*Indicatif interurbain*	*Anciennes séries de numérotation*	*Nouvelles séries de numérotation*	*Date de mise en service*
Arabet Abadous	93	940000 – 945499	4940000 – 4945499	10.XI.2004
Banawet	93	550000 – 552999	2550000 – 2552999	16.XI.2004
Adfa	93	270000 – 274999	2270000 – 2275367	16.XI.2004
Bait Allam	93	875000 – 877999	4875000 – 4878499	16.XI.2004
Gizeret Shandaweel	93	260000 – 264999	2470000 – 2475199	16.XI.2004
Awlad Yehya Kebly	93	865000 – 867999	4865000 – 4867999	29.XI.2004
Elasirat	93	4933000 – 4939999	4932500 – 4939999	29.XI.2004
Elkharga	92	920000 – 934999	7920000 – 7937999	10.XI.2004

Contact:

National Telecom Regulatory Authority (NTRA)
27 Mohie El Din Abu El-Ezz Street
El Dokki
GIZA
Egypt
Tél: +20 2 331 5631
Fax: +20 2 337 3300

France (indicatif de pays +33)

Communication du 27.XII.2004*:

L'*Autorité de Régulation des Télécommunications (ART)*, Paris, annonce le nouveau plan téléphonique des localités géographiques en France métropolitaine:

Numéro	*Région*	*Numéro*	*Région*
130 XXX XXX	Île-de-France	233 XXX XXX	Normandie
134 XXX XXX	Île-de-France	234 XXX XXX	Centre
139 XXX XXX	Île-de-France	235 XXX XXX	Normandie
140 – 149 XXX XXX	Île-de-France	236 – 238 XXX XXX	Centre
153 XXX XXX	Île-de-France	240 XXX XXX	Pays de la Loire
155 – 158 XXX XXX	Île-de-France	241 XXX XXX	Pays de la Loire
160 XXX XXX	Île-de-France	243 XXX XXX	Pays de la Loire
161 XXX XXX	Île-de-France	247 XXX XXX	Centre
164 XXX XXX	Île-de-France	248 XXX XXX	Centre
169 XXX XXX	Île-de-France	250 XXX XXX	Normandie
170 – 176 XXX XXX	Île-de-France	251 XXX XXX	Pays de la Loire
223 XXX XXX	Bretagne	253 XXX XXX	Pays de la Loire
227 XXX XXX	Normandie	254 XXX XXX	Centre
228 XXX XXX	Pays de la Loire	272 XXX XXX	Pays de la Loire
229 XXX XXX	Bretagne	276 XXX XXX	Normandie
231 XXX XXX	Normandie	290 XXX XXX	Bretagne
232 XXX XXX	Normandie	296 – 299 XXX XXX	Bretagne

Numéro	*Région*
320 – 321 XXX XXX	Nord-Pas-de-Calais
322 – 327 XXX XXX	Picardie + Champagne-Ardenne
328 XXX XXX	Nord-Pas-de-Calais
329 XXX XXX	Alsace + Lorraine
344 XXX XXX	Picardie + Champagne-Ardenne
345 XXX XXX	Bourgogne + Franche-Comté
351 XXX XXX	Champagne-Ardenne
354 XXX XXX	Alsace + Lorraine
359 XXX XXX	Nord-Pas-de-Calais
360 XXX XXX	Picardie + Champagne- Ardenne
361 – 362 XXX XXX	Nord-Pas-de-Calais
363 XXX XXX	Bourgogne + Franche-Comté
369 XXX XXX	Alsace + Lorraine
380 – 381 XXX XXX	Bourgogne + Franche-Comté
382 – 383 XXX XXX	Alsace + Lorraine
384 – 386 XXX XXX	Bourgogne + Franche-Comté
387 – 390 XXX XXX	Alsace + Lorraine
391 XXX XXX	Nord-Pas-de-Calais
420 XXX XXX	Corse
426 – 427 XXX XXX	Rhône + Auvergne
432 XXX XXX	Provence
434 XXX XXX	Languedoc-Roussillon
437 XXX XXX	Rhône + Auvergne
438 XXX XXX	Alpes
442 XXX XXX	Provence
450 XXX XXX	Alpes
456 XXX XXX	Alpes
463 XXX XXX	Rhône + Auvergne

Numéro	*Région*
466 – 468 XXX XXX	Languedoc-Roussillon
470 – 473 XXX XXX	Rhône + Auvergne
474 XXX XXX	Alpes
475 XXX XXX	Rhône + Auvergne
476 XXX XXX	Alpes
477 – 478 XXX XXX	Rhône + Auvergne
479 XXX XXX	Alpes
486 XXX XXX	Provence
488 XXX XXX	Provence
489 XXX XXX	Côte d'Azur
490 – 491 XXX XXX	Provence
492 – 493 XXX XXX	Côte d'Azur
494 – 496 XXX XXX	Provence + Corse
497 – 498 XXX XXX	Côte d'Azur
499 XXX XXX	Languedoc-Roussillon
516 XXX XXX	Limousin + Poitou-Charentes
534 XXX XXX	Midi-Pyrénées
540 XXX XXX	Aquitaine
542 XXX XXX	Midi-Pyrénées
544 – 546 XXX XXX	Limousin + Poitou-Charentes
547 XXX XXX	Aquitaine
549 XXX XXX	Limousin + Poitou-Charentes
553 XXX XXX	Aquitaine
555 XXX XXX	Limousin + Poitou-Charentes
556 – 559 XXX XXX	Aquitaine
561 – 563 XXX XXX	Midi-Pyrénées
565 XXX XXX	Midi-Pyrénées
567 XXX XXX	Midi-Pyrénées
581 XXX XXX	Midi-Pyrénées
587 XXX XXX	Limousin + Poitou-Charentes

Contact:

M. Jacques Louesdon
Service Opérateurs et Régulation des ressources rares
Autorité de Régulation des Télécommunications (ART)
7, Square Max Hymans
75730 PARIS Cédex 15
France
Tél: +33 1 40 47 7137
Fax: +33 1 40 47 7206
URL: www.art-telecom.fr

---

* Ce texte annule et remplace celui publié dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT No 827 du 1.I.2005, pages 7-11.

Guyana (indicatif de pays +592)

Communication du 15.XII.2004:

Guyana Telephone & Telegraph Co. Ltd. (GT&T), Georgetown, annonce que GT&T a mis en service de nouvelles séries de numéros pour les centraux fixes (Wireline) ci-après:

Central	*Séries de numéros*
Eccles	233 3XXX
Hague/Fellowship	276 4XXX

Contact:

Mr Eustace Abrams
Director, Business Planning
Guyana Telephone & Telegraph Co. Ltd, (GT&T)
79 Brickdam
P.O. Box 10628
GEORGETOWN
Guyana
Tél: +592 223 8244 / +592 227 7337
Fax: +592 226 8940
E-mail: eabrams@gtt.co.gy

Kenya (indicatif de pays +254)

Communication du 17.XII.2004:

Communications Commission of Kenya (CCK), Nairobi, annonce l'attribution du nouvel indicatif national de destination (NDC – National Destination Code «724»), à l'opérateur mobile, Safaricom Limited, à partir du 31 décembre 2004.

Format de numérotation international: +254 724 XXX XXX

Service	*Opérateur mobile*	*Format de numérotation international*
Mobile GSM	Safaricom Limited	+254 720 XXX XXX
Mobile GSM	Safaricom Limited	+254 721 XXX XXX
Mobile GSM	Safaricom Limited	+254 722 XXX XXX
Mobile GSM	Safaricom Limited	+254 723 XXX XXX
Mobile GSM	Safaricom Limited	+254 724 XXX XXX
Mobile GSM	Celtel Kenya Limited	+254 733 XXX XXX
Mobile GSM	Celtel Kenya Limited	+254 734 XXX XXX
Mobile GSM	Celtel Kenya Limited	+254 735 XXX XXX

Contact:

Mr K.J. Mangi
Senior Officer, Numbering
Communications Commission of Kenya (CCK)
P.O. Box 14448-00800
NAIROBI
Kenya
Tél: +254 20 424 2000
Fax: +254 20 434 8135
E-mail: mangi@cck.go.ke
URL: www.cck.go.ke

Oman (indicatif de pays +968)

Communication du 22.XII.2004:

Oman Telecommunications Regulatory Authority (TRA), Ruwi, annonce que le plan national de numérotage (NNP – National Numbering Plan) d'Oman sera modifié comme suit:

Date de changement	*N(S)N (Numéro national (significatif))*		*Utilisation du numéro E.164*	*Fonctionnement en parallèle*		*Usage/ Destination*
	Ancien numéro	*Nouveau numéro*		*Début*	*Fin*	
9.I.2005	90XXXXX	990XXXXX	Service mobile numérique	–	–	OmanMobile GSM (prépayé)
–	91XXXXX	91XXXXX	Système mobile de radiomessagerie	–	–	Radio-messagerie
9.I.2005	92XXXXX	992XXXXX	Service mobile numérique	–	–	OmanMobile GSM (postpayé)
9.I.2005	93XXXXX	993XXXXX	Service mobile numérique	–	–	OmanMobile GSM (postpayé)
9.I.2005	94XXXXX	994XXXXX	Service mobile numérique	–	–	OmanMobile GSM (postpayé)
9.I.2005	95XXXXX	995XXXXX	Service mobile numérique	–	–	OmanMobile GSM (prépayé)
9.I.2005	96XXXXX	996XXXXX	Service mobile numérique	–	–	OmanMobile GSM (prépayé)
9.I.2005	97XXXXX	997XXXXX	Service mobile numérique	–	–	OmanMobile GSM (prépayé)
9.I.2005	98XXXXX	998XXXXX	Service mobile numérique	–	–	OmanMobile GSM (postpayé)
9.I.2005	72XXXXXX	92XXXXXX	Service mobile numérique	–	–	OmanMobile GSM (prépayé)
9.X.2004	2XX XXX	23 2XXXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	09.X.2004	08.XI.2004	Dhofar, Wusta
16.X.2004	38XXXX 67XXXX	24 38XXXX 24 67XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	16.X.2004	15.XI.2004	PDO
26.X.2004	626XXX 629XXX	24 446XXX 24 449XXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	26.X.2004	25.XI.2004	Rusail
2.XI.2004	620/1/2/3/ 4/5/7/8XXX	24 420/1/2/ 3/4/5/7/ 8 XXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	2.XI.2004	1.XII.2004	Seeb
6.XI.2004	53XXXX, 54XXXX	24 53XXXX 24 54XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	6.XI.2004	5.XII.2004	Alkhoud
9.XI.2004	55XXXX	24 45XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	9.XI.2004	8.XII.2004	Maabella
13.XI.2004	73XXXX 74XXXX	24 73XXXX 24 74XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	13.XI.2004	12.XII.2004	Muscat

Date de changement	*N(S)N (Numéro national (significatif))*		*Utilisation du numéro E.164*	*Fonctionnement en parallèle*		*Usage/ Destination*
	Ancien numéro	*Nouveau numéro*		*Début*	*Fin*	
16.XI.2004	71XXXX	24 71XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	16.XI.2004	15.XII.2004	Muttrah
20.XI.2004	50XXXX, 59XXXX	24 50XXXX 24 59XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	20.XI.2004	19.XII.2004	Ghala
23.XI.2004	51XXXX 52XXXX	24 51XXXX 24 52XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	23.XI.2004	22.XII.2004	Azaiba
27.XI.2004	56XXXX 57XXXX	24 56XXXX 24 57XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	27.XI.2004	26.XII.2004	Wattaya
30.XI.2004	771XXXX 773XXXX	24 81XXXX 24 83XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	30.XI.2004	29.XII.2004	Wadi Kabir, Hamriya
4.XII.2004	68XXXX	24 48XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	4.XII.2004	3.I.2005	Al-Khuwair
7.XII.2004	60XXXX, 69XXXX	24 60XXXX 24 69XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	7.XII.2004	6.I.2005	Qurum
11.XII.2004	70XXXX, 75XXXX 77XXXX 78XXXX 79XXXX	24 70XXXX 24 75XXXX 24 77XXXX 24 78XXXX 24 79XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	11.XII.2004	10.I.2005	G/Muttrah
18.XII.2004	34XXXX	25 34XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	18.XII.2004	17.I.2005	Izki
21.XII.2004	35XXXX	25 35XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	21.XII.2004	19.I.2005	Samail
25.XII.2004	36XXXX	25 36XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	25.XII.2004	24.I.2005	Fanja
28.XII.2004	47XXXX	25 57XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	28.XII.2004	27.I.2005	Ibra
1.I.2005	65XXXX	25 65XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	1.I.2005	31.I.2005	Buraimi
4.I.2005	48XXXX 49XXXX	25 68XXXX 25 69XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	4.I.2005	3.II.2005	Ibri
8.I.2005	44XXXX	25 54XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	8.I.2005	7.II.2005	Sur
11.I.2005	41XXXX 42XXXX 43XXXX	25 41XXXX 25 42XXXX 25 43XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	11.I.2005	10.II.2005	Bahla,Firq
18.I.2005	86XXXX 870/1XXX	26 86XXXX 26 870/ 1XXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	18.I.2005	17.II.2005	Musana
22.I.2005	875/6/7/8/ 9XXX	26 875/6/7/ 8/9XXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	22.I.2005	21.II.2005	Rostaq
25.I.2005	860/1/2 XXX	26 860/1/2 XXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	25.I.2005	24.II.2005	Suwaiq
29.I.2005	80XXXX	26 80XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	29.I.2005	28.II.2005	Khaburah

Date de changement	*N(S)N (Numéro national (significatif))*		*Utilisation du numéro E.164*	*Fonctionnement en parallèle*		*Usage/ Destination*
	Ancien numéro	*Nouveau numéro*		*Début*	*Fin*	
1.II.2005	85XXXX	26 85XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	1.II.2005	1.III.2005	Saham
8.II.2005	83XXXX	26 73XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	8.II.2005	7.III.2005	Khassab
12.II.2005	84XXXX	26 84XXXX	Numéro géographique pour les services de téléphonie fixe (indicatif interurbain)	12.II.2005	11.III.2005	Sohar
Annonce ultérieure	–	95XXXXXX	Service mobile numérique	–	–	Nouvel opérateur
	999	9999	Services d'urgence	–	–	Services d'urgence

Contact:

Ms Tarfah Al-Suleimany
Assistant Junior Professional
Oman Telecommunications Regulatory Authority (TRA)
International Representation
P.O. Box 579
RUWI, 112
Oman
Tél: +968 2457 4334
Fax: +968 2456 5464
E-mail tarfahs@tra.gov.om
URL: www.tra.gov.om

Trinité-et-Tobago (+1 868)

Communication du 13.XII.2004:

Telecommunication Services of Trinidad and Tobago Limited (TSTT), Port of Spain, annonce que les nouveaux indicatifs de central (NXX) suivants ont été mis en service à Trinité-et-Tobago:

NXX	*Service*	*Date de mise en service*
720	Mobile	Immédiate
721	Mobile	Immédiate
722	Mobile	Immédiate
723	Mobile	Immédiate
724	Mobile	Immédiate
725	Mobile	Immédiate
726	Mobile	Immédiate
727	Mobile	Immédiate
728	Mobile	Immédiate
729	Mobile	Immédiate

Format de numérotation international: +1 868 NXX XXXX

Les communications payables à l'arrivée à destination d'abonné au réseau mobile cellulaire et les codes de services spéciaux (y compris la téléphonie virtuelle) sont interdits à Trinité-et-Tobago et aucun paiement à destination de l'étranger ne sera effectué pour ces appels.

Contact:

Mr Brian Crouch
ag. Manager, Network Operations
Telecommunication Services of Trinidad and Tobago Limited (TSTT)
P.O. Box 3
PORT OF SPAIN
Trinidad and Tobago
Tél: +1 868 624 6982
Fax: +1 868 624 6525
E-mail: kmliverp@tstt.co.tt

Ukraine (indicatif de pays +380)

Communication du 5.I.2005:

Le *Ministry of Transport and Communications*, Kyiv, annonce la mise en service du nouvel indicatif national de destination (NDC – National Destination Code) suivant, attribué à l'opérateur du réseau de télécommunications mobiles «Astelit» en Ukraine:

a) Généralités:

Longueur minimale du numéro (indicatif de pays non compris): 9 chiffres
Longueur maximale du numéro (indicatif de pays non compris): 9 chiffres

b) Détail du plan de numérotage:

(1) NDC (indicatif national de destination) ou N(S)N (chiffres de poids fort du numéro national (significatif))	*(2) Longueur du N(S)N*		*(3) Utilisation du numéro E.164*	*(4) Renseignements supplémentaires*
	Longueur maximale	*Longueur minimale*		
63 (NDC)	9	9	Numéro de service non-géographiques du service mobile, attribués à Astelit GSM	GSM 1800

Contact:

Mr I. Kravets
Director of the State Department of
Communications and Informatization
Ministry of Transport and Communications
22 Khreschatyk Street
01001 KYIV
Ukraine
Tél: +380 44 228 1500
Fax: +380 44 228 6141
E-mail: mailbox@stc.gov.ua

Enquête sur la numérotation

Note du BDT

Réponses aux questions sur la numérotation reçues par l'UIT/BDT, suite au questionnaire *Enquête sur la réglementation des télécommunications, 2004,* référence DM-135, envoyé par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) à toutes les Administrations le 22 avril 2004.

Enquête sur la numérotation

MONDE: AFRIQUE

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Angola	La première attribution est faite aux opérateurs, c'est à dire que notre institution attribue d'abord les numéros aux opérateurs et ensuite les opérateurs attribuent aux abonnés. Pour le moment, l'attribution est faite par blocs de 1000 – 10 000. Le règlement de numérotage est en phase d'approbation, et il prévoit la modification du mécanisme d'attribution des numéros à cause de l'augmentation du nombre d'abonnés aux réseaux fixe et mobile.	Oui	A partir de l'an 2005.			Non Des changements sont prévus – la réglementation est en cours de traitement.
Botswana	L'opérateur demande les numéros, et l'Autorité de réglementation, au vu de sa demande, lui attribue un bloc de numéros.	Non				Non La portabilité des numéros n'est pas mise en œuvre. Toutefois, les opérateurs sont tenus de prévoir la fonction de portabilité des numéros dans leurs réseaux.
Burkina Faso	Les numéros sont attribués en fonction de la demande des opérateurs.	Oui	Ils paient des redevances annuelles pour le nombre de numéros qui sont utilisés.	Ces redevances sont fixées par une décision de l'autorité.	10 000 USD par PQ (10 000 numéros téléphoniques).	Non Ce service n'est pas encore offert.
Cameroun	A la demande et en fonction des besoins et du type.	Oui	Pour les numéros téléphoniques et les numéros courts pour services à valeur ajoutée.		1/3 USD	Non
Tchad	Selon le plan national de numérotage.	Oui				Oui
Côte d'Ivoire	Attribution à la demande, conformément au plan de numérotage établi. (Cf. décret sur la numérotation: www.atci.ci).	Oui				Non
Ethiopie	Attribution par catégorie de service; attribution de zone.	Non				
Gambie		Non				Non Vous utilisez le numéro attribué à votre société et, si vous vous déplacez, vous devez changer de numéro.

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Ghana		Oui	Redevances comprises dans la redevance de licence.			Oui Mais pas encore (prévu dans la nouvelle réglementation).
Guinée-Bissau		Oui				Non
Kenya	Les détenteurs de licence qui répondent aux conditions requises se voient attribuer des blocs de numéros, sur demande. En règle générale, les fournisseurs de services assignent des numéros aux utilisateurs finals, sauf dans le cas des numéros spéciaux commençant par 0800 (appel gratuit) ou par 0900 (service à tarification spéciale) et dans le cas des numéros abrégés pouvant être assignés directement aux utilisateurs finals par la Commission.	Non				Oui La portabilité des numéros n'est pas opérationnelle au Kenya, mais les opérateurs sont supposés offrir cette fonction si elle est introduite.
Lesotho						
Madagascar	L'Autorité de réglementation établit un plan de numérotation et affecte les numéros aux opérateurs titulaires de licence (opérateurs en téléphonie) dès l'octroi de licence.	Non				Non
Mali	Plan national de numérotage.	Oui				Non
Maurice	Procédures administratives d'attribution, compte tenu de la valeur des numéros. Les procédures d'attribution sont définies dans les conventions de numérotage.	Non				Non Le débat relatif à la portabilité des numéros devrait être engagé à partir du 1er janvier 2007.
Mozambique	Par l'Autorité de réglementation	Non				Oui A partir de 2006, la portabilité du numéro pourra être offerte par tous les opérateurs.
Namibie	A l'heure actuelle, les opérateurs gèrent les plans de numérotage, mais cette responsabilité sera reprise par la nouvelle Autorité de réglementation lorsque celle-ci sera créée.	Non				Non Mais la question sera étudiée lorsque le projet de loi entrera en vigueur.
Rwanda		Non				
Sénégal	Demande de réservation ou d'attribution.	Oui		Par blocs de numéros.	Les montants seront publiés par décret et affichés dans le site Web de l'ART.	Non

Pays	Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer	Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?	Dans l'affirmatif:			La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?
			Veuillez préciser	Indiquer comment ces redevances sont calculées	Indiquer le montant en USD	
Seychelles		Non				Non
Sudafricaine (Rép.)	Des numéros sont attribués selon les dispositions de convention de numérotage.	Non				Oui Aux termes de la loi de 1996 sur les télécommunications.
Tanzanie	En fonction des demandes formulées auprès de l'Autorité de réglementation, laquelle a la charge de l'attribution des numéros.	Oui				Non
Ouganda	Une fourchette de numéros spécifiques est attribuée à chaque opérateur en fonction du volume de sa clientèle/de la capacité installée.	Non				Non A l'étude.
Zambie	Tous les numéros, après l'indicatif NDC, sont attribués aux opérateurs à titre individuel.	Non				Non

Enquête sur la numérotation

MONDE: LES AMERIQUES

Pays	Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer	Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?	Dans l'affirmatif:			La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?
			Veuillez préciser	Indiquer comment ces redevances sont calculées	Indiquer le montant en USD	
Bahamas	NANPA, une procédure de l'indicatif de pays 1.	Non				Non
Barbade						Non
Canada	Au niveau NXX, les numéros sont attribués aux centres locaux et aux opérateurs de services hertziens (blocs de 10 000 numéros téléphoniques). Attribution par administrateur tierce partie.	Oui	Le produit des redevances sert à financer l'administration chargée du numérotage.	Forfait plus pourcentage des recettes.		Oui Concerne tous les fournisseurs (service filaire et service hertzien). Non requis des fournisseurs de services hertziens n'offrant pas de services de central local.
Chili	Le pays est divisé en 24 zones. Un bloc de numéros est attribué à chaque zone. Des sous-blocs sont attribués à la demande dans chaque zone.	Non				Non
Colombie	Les numéros sont attribués à la demande de l'opérateur juridiquement constitué conformément à la Résolution CRT 644 de 2003.	Non				Non

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Costa Rica	Il s'agit d'un monopole. Cette fonction relève de l'opérateur unique du pays (ICE).	Non				Non
Dominicaine (Rép.)	Les adjudicataires doivent remettre une demande à la Direction exécutive d'INDOTEL, en précisant le type, l'utilisation et la quantité de codes nécessaires. Par la suite, conformément à la procédure prévue dans le Plan administratif de numérotage de l'Amérique du Nord (NANPA), on procède à une analyse de l'efficacité avec laquelle l'adjudicataire utilise les codes qui lui étaient attribués antérieurement. Si cette analyse montre que l'adjudicataire a réellement besoin de ces codes, on lui octroie les codes demandés. Par contre, s'il apparaît qu'il y a une anomalie dans la demande, les résultats de l'analyse de cette demande sont communiqués au requérant. Une procédure d'adoption d'un plan technique de numérotage est en cours. Elle a été soumise à consultation publique dans le cadre de la Résolution N° 56-04 du Conseil directeur d'INDOTEL le 23 avril 2004.	Non				Non Il est prévu d'appliquer des normes réglementant la portabilité des numéros.
Equateur	Il est tenu compte des Recommandations E.160 à E.169 de l'UIT-T. Les numéros sont distribués aux opérateurs conformément aux besoins.	Non				Non

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Jamaïque	Les numéros sont attribués par blocs de 10 000 aux fournisseurs de services disposant de leurs propres installations. Les demandes de numéros se font sur formulaire type. Pour les premières attributions, le demandeur doit prouver qu'il remplit les conditions requises (licence de prestation de services pour la zone considérée, etc.). Pour les attributions à des fins d'expansion, le demandeur doit documenter l'utilisation actuelle et la demande prévisible sur les douze prochains mois. Les demandes doivent être faites 66 jours à l'avance (14 jours pour le traitement de la demande et la réponse, 10 jours pour la publication dans les bases de données du secteur, 42 jours pour la notification générale). Les nombres qui ne sont plus requis par le titulaire de la ressource, ou dont l'utilisation diffère de l'utilisation déclarée lors de la demande, sont récupérés.	Non				Non Le régulateur pourra l'envisager, sur la base de la législation.
Mexique	1. Réception de la demande soumise par l'adjudicataire local. 2. Enregistrement de la demande dans le système de numérotage. 3. Analyse de la demande compte tenu de l'utilisation des ressources attribuées précédemment et des plans d'utilisation des ressources demandées. 4.1 Si la demande n'est pas retenue, l'adjudicataire intéressé en est informé. 4.2 Si elle est retenue, on analyse la disponibilité des numéros pour la zone de service local pour laquelle le numéro est demandé. 5. On attribue les numéros choisis dans le système. 6.1 L'adjudicataire intéressé est informé. 6.2 Les autres adjudicataires sont informés qu'il a été procédé à une nouvelle attribution.	Non				Oui La loi fédérale relative aux télécommunications et les règles applicables au service local en disposent ainsi, lorsque le Secrétariat aux communications et transports le décide.
Nicaragua	Veuillez consulter le site web http://www.telcor.gob.ni/InfoDoc.asp?Doc_ID=167.	Non				Non
Panama	Tirage au sort.	Non				Oui

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Paraguay	Conformément à la réglementation existante (Résolution 427/2002), les prestataires doivent présenter à la CONATEL, en octobre de chaque année, le rapport annuel rendant compte de l'utilisation mensuelle des numéros attribués et des plans d'élargissement, avec les besoins de numéros pour leur réseau pour l'année suivante.	Non				Non
Pérou	Sur demande des parties intéressées et par voie d'appels d'offres.	Non				Non
St. Vincent-et-Grenadines	Plan de numérotation établi par l'ECTEL et assignation aux opérateurs par la NTRC.	Non				Oui Pas encore en vigueur.
Surinam	Non applicable.		Non applicable			Non applicable.
Etats-Unis	Les numéros sont attribués par la NANPA (North American Number Planning Administration), organisme neutre auquel les Etats-Unis et 18 autres pays ont recours. Cette instance, qui n'a pas de pouvoir décisionnel, suit les directives des Etats Membres tout en respectant les lignes directrices définies à l'échelle du secteur. Aux Etats-Unis, c'est NeuStar qui assume les fonctions de l'administrateur national de la NANPA. Cet organisme, toutefois, n'attribue pas de numéros téléphoniques individuels. Il confère les numéros en blocs de 10 000 aux fournisseurs de services, lesquels attribuent les numéros individuels. La FCC utilise actuellement une méthode qui permettrait de ramener ces blocs à 1000 unités, ce qui permettrait de mieux utiliser les numéros: les opérateurs n'ayant besoin que de petites quantités de numéros se verraient attribuer des blocs de 1000 et non plus de 10 000, ce qui réduirait de façon sensible le nombre de numéros inutilisés. Pour tout complément d'information, se reporter à l'avis de projet de Règle (Notice of Proposed Rulemaking) accessible à l'adresse suivante: http://www.fcc.gov/Bureaus/Common_Carrier/Notices/1999/fcc99122.pdf. Un autre organisme, le NANC (The North American Numbering Council) s'efforce de veiller à ce que les numéros soient attribués de façon impartiale et dans un esprit de concurrence, et, à cet effet, formule des avis à l'intention de la FCC.	Oui	Aux termes des règles établies par la Commission, tous les opérateurs de télécommunication établis aux Etats-Unis doivent contribuer, en respectant le principe de neutralité vis-à-vis de la concurrence, au défraiement des coûts d'installation de l'administration chargée du numérotage C.F.R numéro 47, section 52.17.	Les contributions de financement de l'administration du système de numérotage sont calculées en multipliant les recettes de télécommunications (utilisateurs pivots) du contribuant au titre de l'exercice précédant par un cœfficient de contribution déterminé par le Wireline Competition Bureau de la FCC. Le cœfficient est fixé en fonction du rapport dépenses prévisionnelles d'administration par numéro/recettes de télécommunication fournis par la clientèle (utilisateurs finals). Au cas où la contribution serait supérieure ou inférieure aux dépenses d'administration effectives, le cœfficient appliqué à l'année suivante est modifié en conséquence C.F.R. 47. Chapitre 52.17(a).	Montant variable selon les recettes de télécommunication du contribuant au titre de l'exercice précédent.	Oui Le Congrès est parvenu à la conclusion que, pour développer la concurrence sur le marché des services téléphoniques locaux, il était nécessaire de supprimer certains obstacles à la concurrence. L'un des principaux obstacles était en l'occurrence le fait que les clients ne puissent pas changer d'opérateur téléphonique tout en conservant le même numéro de téléphone. De l'avis du Congrès, les clients hésiteraient à changer d'opérateurs de service téléphonique qui n'avaient pas la possibilité de conserver leur numéro de téléphone, ce qui a amené les législateurs à faire obligation aux compagnies du téléphone de proposer la portabilité des numéros téléphoniques aux termes des prescriptions de la FCC. Les consommateurs peuvent donc transférer ou «déplacer» leurs numéros de téléphone d'un opérateur de système filaire à l'autre, d'un opérateur de système filaire à un opérateur de système hertzien ou d'un opérateur de système hertzien à l'autre.

Enquête sur la numérotation

MONDE: ASIE PACIFIQUE

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Afghanistan	Fonction du plan de numérotage et compte tenu des demandes des opérateurs.	Non				Oui Selon le plan de numérotage, chaque opérateur dispose de séries de numéros et de codes propres.
Australie	Voir: http://www.aca.gov.au/telcomm/telephone_numbering/frequently_asked_questions/faq.htm	Oui	Voir: http://www.aca.gov.au/telcomm/telephone_numbering/annual_numbering_charges/numbchrg.htm	Voir: http://www.aca.gov.au/telcomm/telephone_numbering/annual_numbering_charges/numbchrg.htm		Oui Voir: http://www.aca.gov.au/telcomm/telephone_numbering/mobile_number_portability/history_of_mobile_number_portability/local.htm#Mobile
Bangladesh	E.164 & E.212	Non				Non Facultatif pour les opérateurs.
Bhoutan	Les numéros sont attribués sur la base du plan de numérotage national, les numéros étant considérés comme une ressource nationale, dont la gestion relève de l'intérêt national.	Non				Non
Brunei Darussalam						
Chine	L'administration des télécommunications attribue les numéros en fonction des licences, du plan de numérotage, de l'utilisation déclarée de la capacité de prestation de service du demandeur. Le mécanisme et la procédure sont les suivants: 1. Le demandeur dépose une demande de numéro, accompagnée des documents et éléments requis. 2. L'administration des télécommunications prend une décision et publie le document officiel. 3. Le candidat retenu négocie avec les opérateurs concernés la mise en service des numéros dans le réseau de télécommunication.	Non				Non

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Indonésie	Les pouvoirs publics, DG Postel établissent un plan de numérotage qui définit le préfixe, les indicatifs interurbains, et le nombre maximum et le nombre minimum de chiffres de la partie significative du numéro à l'échelle nationale. Comme l'ouverture à la concurrence est encore récente, DG Postel négocie avec le titulaire le retrait du bloc inutilisé du numéro national.	Non				Non
Japon	La gestion de la ressource de numérotage est réglementée selon un système de détermination des numéros dont les exploitants des télécommunications ont besoin pour assurer les services de télécommunication. Les exploitants des télécommunications qui souhaitent obtenir une licence d'exploitation de numéros de télécommunication doivent formuler une demande selon les dispositions de l'Article 15 du Règlement afférent à la ressource de numérotage dans le secteur des télécommunications, et ne peuvent utiliser les numéros demandés qu'après avoir reçu une notification de désignations.	Non				Non
Malaisie	Blocs de 1000 ou de 10 000 numéros géographiques, sur la base du premier venu, premier servi. Blocs de 1 million de numéros pour le service mobile.	Non				Non Prévu pour la portabilité des numéros mobiles
Maldives						
Myanmar	Jusqu'ici, le numérotage est la responsabilité de l'opérateur national.	Non				
Népal	En fonction des besoins.	Non				Oui
Nouvelle Zélande	Premier venu, premier servi, selon les règles d'attribution.	Non				Oui

Pays	Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer	Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?	Dans l'affirmatif:			La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?
			Veuillez préciser	Indiquer comment ces redevances sont calculées	Indiquer le montant en USD	
Pakistan	Le Plan de numérotage est un système numérique ouvert, les numéros comprenant 9 chiffres (indicatif interurbain de forme 2-3-4 chiffres et numéro d'abonné de forme 7-6-5 chiffres). Un indicatif d'accès unique a été attribué aux cinq opérateurs titulaires de licence d'exploitation d'un réseau mobile cellulaire. La PTA a élaboré un nouveau Plan de numérotage qui sera prochainement mis en œuvre.	Oui		La méthodologie de calcul de la tarification annuelle du numérotage repose sur la longueur du numéro. Le système prévoit une taxe ordinaire pour les numéros à 7 chiffres, dont le montant est multiplié (ou divisé) par dix à chaque réduction (ou augmentation) d'un chiffre dans la longueur du numéro. La justification de ce type de tarification annuelle de la numérotation sur la base des variations de longueur et de l'application d'un facteur dix est qu'une telle méthode prend en compte la «valeur de renoncement» associée à la réduction de la longueur du numéro (puisque, pour chaque suppression d'un chiffre dans la longueur du numéro considéré, il y a perte de possibilité d'attribuer sept numéros). La tarification annuelle moyenne de la plupart des numéros à sept chiffres (y compris numéros mobiles et numéros d'appel gratuits, mais à l'exclusion des indicatifs NDC) a été fixée à 0,00862 USD (environ). La tarification correspondant aux autres longueurs de chiffre est normalement établie à partir de cette valeur moyenne. Le montant maximal de la taxe applicable à un numéro donné est de 86,206 USD (environ). Ce taux maximal pourra également viser les codes abrégés.	A l'heure actuelle, il n'y a pas de redevance de numérotage. Toutefois, en vertu de la politique de déréglementation des télécommunications (2004) promulguée par le gouvernement du Pakistan, un certain nombre de critères de tarification des numéros sont en cours d'adoption.	

Pays	Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer	Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?	Dans l'affirmatif:			La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?
			Veuillez préciser	Indiquer comment ces redevances sont calculées	Indiquer le montant en USD	
Singapour	Les titulaires de licence peuvent demander un complément de séries de numéros à l'IDA lorsqu'ils atteignent un critère d'utilisation de 70%. Les numéros sont attribués en blocs de 10 000.	Oui	L'IDA a défini un certain nombre de structures de numérotation concernant les 4 derniers chiffres (numéro d'or). L'IDA perçoit 50 SGD pour un numéro d'or, RTPC ou cellulaire. La taxe visant les numéros d'or de radiorecherche est de 30 SGD. Un bloc de 10 000 numéros (RTPC ou cellulaires) comprend 486 numéros d'or. Les opérateurs ne paient que les 486 numéros d'or d'un bloc complet de 10 000 numéros (RTPC, cellulaires et radiorecherche).	Pour un bloc de 10 000 numéros (RTPC, cellulaires ou radiorecherche). Le tarif est de 24 300 SGD pour les numéros cellulaires (486 numéros d'or par 50 SGD par bloc de 10 000 numéros); de 24 300 SGD pour les numéros RTPC (486 numéros d'or par 50 SGD pour un bloc complet de 10 000 numéros) et de 14 580 SGD pour les numéros de radiorecherche (486 numéros d'or par 30 SGD pour un bloc complet de 10 000 numéros).	Pour un bloc de 10 000 numéros (RTPC, cellulaires et radiorecherche), la tarification est de 14 150,32 USD pour les numéros cellulaires (486 numéros d'or par 29,12 USD pour un bloc complet de 10 000 numéros), de 14 152,32 USD pour les numéros RTPC (486 numéros d'or par 29,12 USD pour un bloc complet de 10 000 numéros) et de 8490,42 USD pour les numéros de radiorecherche (486 numéros d'or par 17,47 USD pour un bloc complet de 10 000 numéros).	Oui
Sri Lanka		Non				Non
Thaïlande						

Enquête sur la numérotation

MONDE: ETATS ARABES

Pays	Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer	Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?	Dans l'affirmatif:			La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?
			Veuillez préciser	Indiquer comment ces redevances sont calculées	Indiquer le montant en USD	
Algérie	Dans le cadre de l'octroi de la licence, il est prévu des blocs de numéros pour chaque opérateur, mais pour les prestataires de service à valeur ajoutée, il est attribué un lot de numéros à leur demande	Oui	Redevance annuelle	0,2% du chiffre d'affaires de l'opérateur		Non
Bahreïn	Selon le Plan national de numérotage (cf.: http://www.itu.int/ITU-D/treg/Documentation/Bahrain/National_Numbering_Plan_MOU_PN_002_v3 1.pdf).	Non				Oui Actuellement à l'étude.

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Jordanie	Selon le Plan de numérotage national. Voir: http://www.trc.gov.jo/	Non				Non La TRC étudie actuellement la mise en œuvre de la portabilité du numéro dans le service mobile.
Koweït	Par le Ministère des communications, sur la base des coûts et orienté en fonction des coûts.	Oui	En application de la législation en vigueur.	2KD par an, domaine de 1000 numéros	6 USD par an par 1000 numéros.	Non
Mauritanie	Les numéros sont attribués sur la base d'une justification de besoins des détenteurs de licences ou d'autorisations.	Oui	Ces redevances sont fixées par Arrêté pour bloc de 1000 numéros consécutifs.	La redevance correspondant à un bloc de 1000 numéros est multiplié par le nombre de bloc de numéros attribués	0,45	Oui C'est l'une des obligations des opérateurs mobiles relevant de leurs cahiers des charges
Maroc	Sur demande de l'ERPT, l'ANRT affecte les blocs de numéros selon le plan de numérotation national.	Non				Non
Oman	Par l'opérateur, sur la base de projections annuelles de l'utilisation; la TRA attribue des blocs de 1000 numéros dans les régions à forte demande et de 100 numéros dans les régions à faible demande. Redevance d'utilisation et de mise en réserve. L'autorité de réglementation a le droit de retirer les numéros non utilisés après une année.	Oui	Pas encore décidé.			Oui
Qatar						
Soudan	Plan de numérotation et règles de la NTC.	Non				Non A l'étude.
Syrie	Selon un plan de numérotage.	Non				Oui
Tunisie	Sur demande des opérateurs titulaires de concessions de réseau publics de télécommunication.	Oui	Redevances annuelles.	Par bloc de 10 000 numéros.	Fixe: 1,17 Mobile: 1,95	Non
Yémen	Méthodes classiques selon Recommandations UIT.	Non				Non

Enquête sur la numérotation

MONDE: EUROPE ET LA CEI

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Albanie	Tous les numéros sont répartis entre les différents opérateurs selon le plan de numérotage national, sur la base de licences et de demandes dûment établies.	Oui	Les opérateurs doivent s'acquitter de redevances de numérotage en vertu de la Décision N° 75 du 02.06.2003, intitulée «Approbation des règlements effectués en faveur de la TRA» du Conseil des ministres.	Redevances de numérotage incluses.		La TRA étudie actuellement la portabilité du numéro. L'autorité doit en quelques mois prendre une décision sur la portabilité du numéro en Albanie.
Autriche	En général, l'attribution des séries de numéros se fait selon des ordonnances relatives à la numérotation. Selon les séries de numéros considérées, les numéros sont attribués soit sous forme de numéros individuels (utilisateurs finals), soit en blocs (de 100 ou de 1000) aux fournisseurs de services de communication, qui peuvent alors les attribuer aux utilisateurs finals.	Non				Oui En application de la législation (européenne et nationale) en vigueur.
Bélarus		Non				
Bulgarie	Le mécanisme utilisé par la CRC est une procédure administrative de type «premier venu, premier servi». La CRC assigne les blocs de numéros téléphoniques géographiques, non géographiques et mobiles aux opérateurs titulaires de licence, individuellement. Les opérateurs rétrocèdent ensuite les numéros aux utilisateurs finals ou aux fournisseurs de services. Les indicatifs de sélection d'opérateur, les ISPC et les NSPC sont attribués individuellement aux opérateurs titulaires de licence selon une procédure en une étape.	Oui	Différentes redevances, selon le type de numéros.			Non Selon la loi sur les télécommunications, la portabilité du numéro sera introduite le 1er janvier 2007 pour la téléphonie mobile et le 1er janvier 2009 pour les lignes fixes.
Croatie	Le plan de numérotage est établi par l'autorité de réglementation et approuvé par le ministère responsable des télécommunications. L'autorité de réglementation est chargée de la gestion du plan du numérotage et de l'attribution des numéros aux opérateurs.	Oui	Selon la réglementation d'application.	Une redevance annuelle est versée pour chaque numéro.	0,33	Non Elle sera introduite après le 1er janvier 2005.

Pays	Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer	Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?	Dans l'affirmatif:			La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?
			Veuillez préciser	Indiquer comment ces redevances sont calculées	Indiquer le montant en USD	
Chypre	Demande auprès des opérateurs agréés. La demande est étudiée par un panel de spécialistes du numérotage, sur la base des modalités et conditions de la réglementation de 2003 afférente à la numérotation.	Oui	Par catégorie, et selon la quantité de nombres demandée. Pour plus d'informations, voir: http://www.octpr.org.cy/REG2_NUMBERING.pdf	Selon le type de numéros, http://www.octpr.org.cy/REG2_NUMBERING.pdf	http://www.octpr.org.cy/REG2_NUMBERING.pdf	Oui Depuis le 12 juillet 2004, les opérateurs sont tenus de proposer la portabilité du numéro (numéros géographiques, non géographiques et mobiles).
République tchèque	Conformément au plan de numérotation, l'Office tchèque des télécommunications attribue les numéros en fonction des demandes formulées par les opérateurs.	Oui	Les opérateurs s'acquittent d'une redevance d'attribution de numéro et d'un droit annuel d'utilisation.	Le montant de la redevance annuelle est fixé par décret gouvernemental.	Selon le type de numéros.	Oui Pour ce qui est des opérateurs de réseaux fixes, la portabilité du numéro est régie par la législation relative aux télécommunications.
Danemark	Les numéros sont attribués sur la base du principe «premier venu, premier servi». Les numéros ne sont attribués qu'à des fournisseurs de réseaux de communications électroniques.	Oui	Redevances annuelles	Redevances de numérotation, dont le montant est calculé en fonction du nombre de numéros à huit chiffres utilisés (un code abrégé à trois chiffres correspond à 100 000 numéros à huit chiffres).	0,28	Oui Tous les opérateurs sont tenus de donner à leurs clients la possibilité d'«emporter» leur numéro s'ils adoptent un nouvel opérateur. Toutefois, les opérateurs ne sont pas tenus d'accepter les demandes de transfert de numéro formulées par les clients d'autres opérateurs.
Estonie	Les blocs de numéros, les codes d'identification et les codes abrégés sont réservés, sur la base du plan national de numérotage concernant les opérateurs de réseaux de télécommunication ou les fournisseurs de services de télécommunication. Pour la réservation d'un bloc de numéros, d'un code d'identification ou d'un code abrégé, une demande doit être déposée auprès de l'Office des communications. Un bloc de numéros, un code d'identification ou un code abrégé peut être réservé pour une période maximale de dix ans, à moins que le demandeur ne souhaite une période plus courte, dans la limite de validité de la licence correspondant à l'activité.	Oui	Les opérateurs doivent s'acquitter d'une redevance d'Etat pour la délivrance ou la prorogation, pendant une année, des permis d'utilisation de séries de numéros, de codes d'identification ou de codes abrégés.	L'Office national des communications ne fixe pas les redevances, dont le montant est calculé d'après la loi nationale sur les redevances.	Tarification nationale: 1.1 Une redevance d'Etat, dont le montant est défini selon les conditions suivantes, est prélevée pour la délivrance d'un permis d'utilisation de codes abrégés, lequel confère le droit d'utiliser un code d'accès d'exploitant pour la fourniture de services de téléphonie vocale ou pour la prolongation, d'une période d'une année, d'une telle autorisation: 1) 19 335 USD dans le cas d'un code d'accès d'exploitant à trois chiffres; 2) 13 921 USD dans le cas d'un code d'accès d'exploitant de quatre chiffres;	Oui La portabilité du numéro est obligatoire pour les opérateurs fixes depuis le 1er janvier 2004 et sera obligatoire pour les opérateurs mobiles à compter du 1er janvier 2005.

Pays	Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer	Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?	Dans l'affirmatif:			La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?
			Veuillez préciser	Indiquer comment ces redevances sont calculées	Indiquer le montant en USD	
	La réservation d'un bloc de numéros, d'un code d'identification ou d'un code abrégé est la base de la délivrance d'un permis d'utilisation du bloc ou du code correspondant. Le droit d'utiliser un bloc de numéros, un code d'identification ou un code abrégé est concédé par un permis d'utilisation qui définit les conditions d'utilisation du bloc ou du code en question.				3) 4640 USD dans le cas d'un code d'accès d'exploitant à cinq chiffres. Une redevance publique de 232 USD sera acquittée pour la délivrance, ou la prorogation pour une année, d'un permis d'utilisation d'un indicatif d'identification. 1.3 Une redevance publique, dont le montant est défini comme suit, est acquittée pour la délivrance ou la prorogation, pour une année, d'un permis d'utilisation d'un code abrégé autre que les codes visés au point 1.1 ci-dessus: 1) 928 USD lorsque le code abrégé est un code à cinq chiffres; 2) 1856 USD pour un code abrégé à quatre chiffres; 3) 18 560 USD pour un code abrégé à trois chiffres. 1.4 Redevance publique de 1,86 USD par numéro pouvant être autorisé est acquittée pour la délivrance ou la prolongation d'un permis d'utilisation d'une série de nombres, sauf dans les cas visés aux points 1.1-1.3. et 1.5 ci-dessus. 1.5 Une redevance publique de 186 USD par numéro pouvant être utilisé est acquittée pour la délivrance d'un permis d'utilisation d'une série de numéros de type «800» ou «900» ou pour la prolongation, pour une année, d'une telle autorisation.	
Finlande	Cf. Chapitre 6 de la loi sur le marché des communications.	Oui				Oui

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Allemagne	Aux termes de la loi sur les télécommunications (§ 64 TKG 2004), l'autorité de réglementation des télécommunications et des postes (ci-après dénommée l'Autorité) est responsable du numérotage. Un certain nombre de règles d'assignation ouvre les différentes gammes de numéros. Ces règles sont élaborées et publiées par l'Autorité. Les parties intéressées participent officiellement au processus. Toutes les règles sont publiées sur la page web de l'Autorité (http://www.regtp.de/en/reg_tele/start/in_05-06-00-00-00_m/index.html). La règle la plus importante est celle qui s'applique aux numéros géographiques: l'Allemagne est actuellement subdivisée en 5200 régions géographiques pour ce qui est des adresses d'utilisateur dans les réseaux de téléphonie publics. Les indicatifs affectés aux différentes régions commencent par un chiffre compris entre 2 et 9, précédé du préfixe (0). Le code régional indique la localisation géographique de lignes d'accès. Les opérateurs de réseau peuvent demander des blocs de 1000 ou 10 000 numéros d'abonné pour les réseaux locaux. Les numéros d'abonné unique, notamment les numéros des commutateurs privés, sont attribués par les opérateurs à leurs clients. Les numéros du service mobile sont assignés en blocs de 10 000 000 de numéros. Les numéros non géographiques sont généralement directement attribués, individuellement, aux utilisateurs finals et aux fournisseurs de contenu.	Oui	Les redevances sont spécifiées dans l'ordonnance sur les redevances de numérotage dans le secteur des télécommunications (TNGebV). La dernière actualisation remonte au 7 mai 2004. La version en langue allemande est publiée sur l'Internet: (http://www.bmwi.de/Navigation/Service/Gesetze/rechtsgrundlagen-telekommunikationspolitik,did=22162.html).	Les redevances sont pour l'essentiel établies à partir des coûts administratifs. Néanmoins, lorsque cela est approprié, le fait que les numéros sont une ressource peu abondante entraîne la prise en compte de leur valeur économique.	Cf. 80a) ci-dessus. La redevance est de 500 EUR par blocs de 1000 à 10 chiffres (0,5 EUR par numéro) et de 50 EUR pour un bloc de 1000 numéros à 11 chiffres (0,05 EUR par numéro).	Oui La portabilité du numéro dans le service fixe a été introduite le 1er janvier 1998 pour les numéros géographiques et les services non géographiques – tels que les numéros de libre appel (de type (0)800), les services à coût partagé (numéros de type (0)180) et les services à tarification spéciale (numéros de type (0)190 et (0)900). L'obligation de portabilité du numéro dans le service mobile a pris effet le 1er novembre 2002. Le système prévoit la portabilité des numéros de boîte aux lettres.

Pays	Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer	Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?	Dans l'affirmatif:			La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?
			Veuillez préciser	Indiquer comment ces redevances sont calculées	Indiquer le montant en USD	
Grèce	L'EETT (autorité nationale de réglementation) assure essentiellement l'attribution des numéros demandés par les fournisseurs de réseaux de télécommunication et/ou de services de télécommunication titulaires d'une licence individuelle. Les fournisseurs soumettent à l'EETT une demande spécifiant les numéros qu'ils souhaitent se voir attribuer ou réserver. L'EETT examine la demande par référence à un certain nombre de critères définis dans le Règlement de gestion et d'administration des ressources de numérotage du Plan national (Journal officiel, N° 159/B/2001), et décide alors soit d'attribuer les numéros demandés soit de rejeter la demande. Les numéros, aussi bien géographiques que non géographiques, sont pour l'essentiel attribués en blocs de 10 000, alors que les indicatifs abrégés sont attribués individuellement. Les fournisseurs de télécommunication attribuent ensuite des numéros secondaires aux abonnés ou aux autres fournisseurs titulaires d'une licence générale.	Oui	Les fournisseurs de réseaux et/ou de services de télécommunication sont tenus de s'acquitter de redevances d'attribution ou de réservation, selon le cas, ainsi que de redevances annuelles pour l'utilisation des nombres. Les redevances sont proportionnelles aux coûts administratifs et à la rareté de la ressource attribuée ou réservée. Les redevances d'attribution sont forfaitaires tandis que les redevances de réservation sont proportionnelles au nombre d'années de la période de réservation.	Pour les numéros géographiques et les numéros mobiles, les redevances forfaitaires d'attribution et les redevances annuelles d'utilisation sont respectivement de 0,03 et de 0,025 EUR par numéro. Les redevances de réservation sont par définition égales à 50% des redevances annuelles d'utilisation par année de réservation. Pour les numéros non géographiques, les redevances dépendent du type de numéro. Par exemple, les redevances forfaitaires d'attribution et les redevances annuelles d'utilisation des numéros de libre appel, des numéros d'appel partagé et des numéros à tarification spéciale sont respectivement de 1,5 et de 1,3 EUR par numéro, tandis que les redevances d'attribution forfaitaire et les redevances d'utilisation annuelle correspondant aux nombres personnels sont de respectivement 0,15 et 0,15 EUR par numéro.		Oui La portabilité du numéro est requise de tous les opérateurs de services fixes et de services mobiles. Une base de données de référence centrale est utilisée pour la mise en œuvre de la portabilité. La portabilité des numéros mobiles est proposée aux abonnés depuis le 1er mars 2004, alors que la portabilité des numéros fixes est disponible depuis le 1er janvier 2003. La portabilité des numéros entre numéros fixes et numéros mobiles n'est pas autorisée.
Hongrie	En Hongrie, c'est l'Autorité nationale des communications qui est chargée de l'attribution de tous les types de numéros de télécommunication. Les numéros sont attribués par blocs. Le nombre de numéros par bloc est une puissance de 10. Les nombres sont attribués par une procédure administrative selon laquelle le premier demandeur d'un numéro donné se voit attribuer ce numéro.	Oui	Redevances annuelles d'utilisation identifiée, comprises entre 6600 HUF et 1 320 000 HUF			Oui Depuis le 01.01.2004, numéros géographiques; depuis le 01.05.2004, numéros non géographiques (y compris numéros mobiles et numéros à tarification spéciale)
Irlande	http://www.comreg.ie/_fileupload/publications/ComReg0436.pdf	Non				Oui Portabilité des numéros fixes et portabilité des numéros mobiles obligatoires.
Kirghizistan	Selon le Plan de numérotage.	Non				Oui
Lettonie	Les opérateurs soumettent une demande, et le PUC décide de l'attribution.	Non				Oui Décisions de la PUC, portant introduction de la portabilité du numéro (réseaux fixes et réseaux mobiles) au plus tard le 01.12.2005.

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Lituanie	Extension à 11 chiffres de la numérotation téléphonique internationale: indicatif de pays de trois chiffres plus numéro national à 8 chiffres significatifs. Format international des nouveaux numéros: 370 CDE XXXXX. Pour tout complément d'information, voir http://www.rrt.lt/english/press_8_aug.htm	Oui			Charges administratives forfaitaires: géographique 0,12; mobile 0,12; libre appel 0,12; coût partagé 0,12; tarif spécial 0,12; personnel 0,12; entreprise 0,12; Internet 0,12; sélection de l'opérateur 94; numéros abrégés de forme 18XX 94. Redevance annuelle de droit d'utilisation: géographique et mobile 0,05; libre appel 5,9; coût partagé 5,9; tarification spéciale 5,9; personnel 0,12; entreprise 0,12; Internet 5,9; sélection de l'opérateur 1483.	Oui Les opérateurs de réseaux téléphoniques publics et les fournisseurs de services téléphoniques publics doivent assurer la portabilité des numéros d'abonné qui changent de fournisseur de services téléphoniques en retransmettant directement les communications du réseau initial au réseau des signataires.
Luxembourg						
Malte	Les nombres sont attribués par blocs aux opérateurs.	Oui	Redevances de numérotage à l'étude		Liste 11 de la législation d'application,	Oui
Moldavie	Les opérateurs de télécommunication doivent soumettre une demande à l'ANRTI, accompagnée d'une justification écrite du besoin des ressources requises et d'un rapport sur l'utilisation des ressources de numérotage précédemment attribuées. La décision d attribution est prise par le Directeur de l'ANRTI, conformément aux dispositions de la Commission d'octroi de licences.	Oui	Une redevance mensuelle de 2970.00 s'applique à tout numéro de 2 ou 3 chiffres; une redevance annuelle s'applique à toutes les autres catégories 356,41 pour 1000 numéros à 5 chiffres (mobiles ou fixes, rural); même montant pour 1000 numéros à 6 chiffres (fixes); 178,20 pour les numéros des services de libre appel.			Non
Pays-Bas						Oui
Norvège	Demandes des opérateurs	Oui	Selon la catégorie de numérotage			Oui

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Portugal	Se reporter à l'article. 33º, de la loi 5/2004, 10 février: L'utilisation des numéros est régie par la concession de droits d'utilisation individuels. Les droits d'utilisation des numéros peuvent être concédés aux fournisseurs de réseau et services de communication électronique ou aux entités utilisant de tels réseaux ou services. Les droits d'utilisation des numéros sont concédés selon des procédures ouvertes, transparentes et non discriminatoires. Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, l'ANACOM, suite à la procédure de consultation générale définie à l'article 8, peut décider que les droits d'utilisation de numéros de valeur économique exceptionnelle doivent être accordés dans le cadre de procédures de sélection comparative ou compétitive, c'est-à-dire par voie d'appels d'offres ou d'enchères, ce type de droit étant alors spécifié conformément au point d) du paragraphe 2 de l'article 17.	Non	Selon le nouveau système, les redevances peuvent être fixées par les pouvoirs publics (article 105).	Les montants des redevances afférents à l'octroi de droits individuels d'utilisation sont déterminés en fonction des coûts administratifs de gestion, surveillance et mise en vigueur du système général d'autorisation et de droit d'utilisation et selon les obligations spécifiques visées à l'article 28, qui peuvent ouvrir les coûts de coopération, d'harmonisation et de normalisation internationale, d'analyse des marches, de surveillance et de contrôle du marché, ainsi que le coût du travail de réglementation proprement dit (élaboration et mise en vigueur des décisions d'application et des décisions administratives, concernant notamment l'accès et l'interconnexion) lesdites redevances étant appliquées aux entreprises de façon objective, transparente et proportionnelle, de manière à minimiser les coûts administratifs et les charges associées additionnelles. Les redevances prélevées au titre de l'utilisation des numéros tiennent compte de la nécessité d'assurer l'utilisation optimale des fréquences et des numéros, et doivent être objectivement justifiées, transparentes, non discriminatoires et proportionnelles, compte tenu de l'utilisation déclarée et des objectifs de réglementation définis à l'article 5.		Oui http://www.anacom.pt/template15.jsp?categoryId=618

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Slovaquie	1) Les autorisations individuelles d'utilisation des numéros sont prises sur décision de l'Office chargé de l'attribution des numéros. 2) L'Office affecte les numéros conformément aux dispositions de la section 6, alinéa 4, sur la base des demandes formulées par les entreprises fournissant des réseaux publics, des services publics ou des réseaux et services publics, dans les trois semaines suivant la réception d'une demande dûment remplie. 3) La demande d'affectation de numéros doit comporter les éléments suivants: a. nom et données d'identification du demandeur, b. information sur les numéros demandés, c. utilisation déclarée pour les numéros demandés, d. période d'utilisation des numéros.	Oui	Les entreprises auxquelles les numéros sont attribués sont tenues de s'acquitter, pour chaque numéro utilisé, d'une redevance annuelle pouvant atteindre 20 000 SKK, selon le tarif en vigueur, ou l'équivalent en EUR, sur la base du taux de change fixé par la Banque nationale de Slovaquie. Le tarif est déterminé par un arrêté général pris par l'Office.	Spécifiée dans la décret général No 0-3/2004, relatif aux redevances d'utilisation des numéros.	Se reporter à l'arrêté général No O-3/2004 relatif à l'utilisation des numéros, sur notre site web: www.teleoff.gov.sk	Oui 1) Toute entreprise prestataire de services téléphoniques publics, notamment mobiles, est tenue de faire en sorte, lorsque cela est techniquement possible, que tout utilisateur qui en fait la demande puisse conserver son numéro de téléphone indépendamment du fournisseur de service: a. dans le cas de numéros géographiques relevant d'une zone de numérotage géographiquement déterminé par l'Office et b. dans le cas de numéros non géographiques, en tout lieu. 2) La disposition de l'alinéa 1 ne s'applique pas à la portabilité des numéros entre réseaux publics fixes et réseaux publics mobiles. 3) L'Office est tenu de faire en sorte que les prix d'interconnexion pour la portabilité des numéros soient orientés vers les coûts, et que, lorsque les utilisateurs doivent procéder à des paiements directs au titre de services concernant la portabilité des numéros, les prix ne soient pas un élément faisant obstacle à l'utilisation de ces services. 4) Les informations détaillées concernant la portabilité des numéros doivent être spécifiés dans un arrêté général pris par l'Office.

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
Espagne	Il appartient au gouvernement d'approuver les plans nationaux de numérotage. Les procédures relatives à l'attribution des numéros sont traitées par la Commission du marché de télécommunication, qui accorde ou refuse, en indiquant les motifs, l'attribution ou les réserves demandées par les intéressés. La CMT attribue des blocs de numéros aux opérateurs (généralement 10 000 numéros par bloc). On applique le principe «premier arrivé, premier servi». Aucun droit patrimonial n'est octroyé. Les modifications et annulations ne donnent pas droit à une indemnité. La procédure fait l'objet du Décret royal 225/1998. On peut accéder au contenu de ce décret sur la page web suivante: www.sets.mcyt.es/legila/numera/rd22598.htm.	Oui	Il existe une taxe pour l'assignation par la CMT de blocs de numéros ou de numéros, de 0,3 EUR par numéro à 9 chiffres.	On prend comme unité le prix d'un numéro à 9 chiffres. Le prix des numéros moins longs est calculé en multipliant successivement par 10 chaque chiffre dont la longueur a diminué par rapport au numéro type (neuf chiffres).	52 500 00	Oui Les opérateurs qui exploitent des réseaux ou fournissent des services téléphoniques (fixes, mobiles ou intelligence du réseau) garantiront que les abonnés à ces services pourront conserver, sur demande préalable, les numéros qui leur ont été assignés, indépendamment de l'opérateur fournissant le service.
Suisse	L'autorité de réglementation des télécommunications gère les ressources d'adressage dans le respect des normes internationales. Dans des cas particuliers, elle peut transférer la gestion et l'attribution de certaines ressources à des tiers. Le Conseil fédéral (gouvernement de la Suisse) règle les modalités d'application, notamment la surveillance par l'autorité de réglementation des tâches qui ont été déléguées. La Commission fédérale de la communication approuve les plans nationaux de numérotation. Au sens de la loi sur les télécommunications, les éléments de numérotation tels que les indicatifs, les numéros d'appel et les numéros courts sont considérés comme étant des ressources d'adressage. L'autorité de réglementation attribue (droit d'utilisation) les ressources d'adressage sur demande. Elle peut les attribuer provisoirement. Nul ne peut prétendre à une ressource d'adressage déterminée. Elle peut refuser d'attribuer une ressource d'adressage.	Oui	Pour l'attribution d'un bloc de numéros, l'autorité de réglementation perçoit auprès du requérant un émolument d'au moins 410 USD, calculé en fonction du temps consacré. Pour la gestion d'un bloc de numéros, elle perçoit auprès du titulaire un émolument annuel de 158 USD par bloc de 10 000 numéros. Pour la révocation d'un bloc de numéros, elle perçoit auprès du titulaire un émolument calculé en fonction du temps consacré. Pour l'attribution d'un numéro d'appel individuel, l'autorité de réglementation perçoit auprès du requérant un émolument de 48 USD. Pour la gestion d'un numéro d'appel individuel, elle perçoit auprès du titulaire un émolument annuel de 7 USD pour chaque numéro attribué. Dès l'année suivant l'attribution, l'autorité de réglementation perçoit de plus auprès de chaque titulaire un émolument annuel de base de 33 USD pour la gestion des données	Les émoluments sont calculés de manière à couvrir les frais de gestion et d'attribution.		Oui Les fournisseurs de services de télécommunication doivent offrir à leurs abonnés la possibilité de garder leur numéro d'appel lorsque ceux-ci veulent changer de fournisseur à l'intérieur d'une même catégorie de services de télécommunication. Sont considérées comme catégories de services: le service téléphonique public, à l'exception de la téléphonie mobile; la téléphonie mobile; les services non géographiques de même type, tels que les services d'appel sans taxation. Les fournisseurs de services de télécommunication doivent donner aux autres fournisseurs l'accès aux informations permettant l'acheminement correct des communications à destination des numéros portés.

Pays	*Comment les numéros sont-ils attribués? Veuillez expliquer*	*Les opérateurs doivent-ils payer des redevances de numérotage?*	*Dans l'affirmatif:*			*La portabilité des numéros est-elle exigée de la part des opérateurs (service mobile et service fixe)?*
			Veuillez préciser	*Indiquer comment ces redevances sont calculées*	*Indiquer le montant en USD*	
	Le site www.e-ofcom.ch permet aux requérants de déposer leurs demandes d'attribution de ressources d'adressage en ligne. Les numéros d'appel destinés aux usagers sont attribués par blocs de 10 000 numéros individuels consécutifs. L'autorité de réglementation attribue un bloc de numéros à tout fournisseur qui entend offrir en Suisse un service de télécommunication basé sur des ressources d'adressage du plan de numérotation E.164. Il peut attribuer un ou plusieurs blocs supplémentaires de la même catégorie lorsque le fournisseur de services de télécommunication prouve que, en moyenne, 50 pour cent au moins des numéros qu'il gère sont attribués à ses usagers, ou lorsqu'il existe des motifs techniques ou économiques importants. Les numéros d'appel servant à l'identification de services (libre appel, service à coûts partagés et télékiosque) et les numéros personnels sont attribués individuellement. L'autorité de réglementation attribue aux personnes morales et physiques un ou plusieurs numéros lorsqu'elles entendent les utiliser pour le service ad hoc prévu. Les demandes d'attribution sont traitées dans l'ordre de leur arrivée.		et les frais occasionnés par la facturation. Pour la révocation d'un numéro d'appel individuel, elle perçoit auprès du titulaire un émolument calculé en fonction du temps consacré.			
L'Ex-République yougoslave de Macédoine	Selon le plan national de numérotage, ainsi que les principes établis.	Oui	Selon la longueur de la série.	Selon le type, la série et la longueur du numéro.	0,18 USD par numéro d'abonné.	Non
Turquie	Disponible à l'adresse: http://www.tk.gov.tr	Oui	Redevances fixées par le Conseil des télécommunications.	Références internationales.	Redevances variables selon le type de numéro.	Non
Royaume-Uni	http://www.ofcom.org.uk/licensing_numbering/numbers/applying_num/port_info/	Non				Oui http://www.ofcom.org.uk/licensing_numbering/numbers/num_port_info/

Source: Base de données de l'UIT sur la réglementation des télécommunications dans le monde

Service de transmission de données (Recommandation UIT-T X.121)

Plan de numérotage international pour les réseaux publics pour données

Chypre

Communication du 30.XII.2004:

Cyprus Telecommunications Authority (CYTA Nicosia), Nicosia, annonce qu'à compter du 30 juin 2005, le service de transmission de données (CYTAPAC – RDCP) ne sera plus assuré au départ et à destination de Chypre.

Tous les circuits directs internationaux du service de transmission de données seront mis hors service à partir de la date butoir. Pour répondre aux besoins de communication de ses abonnés à l'étranger, *Cyprus Telecommunications Authority (CYTA Nicosia)* aura recours à des services plus économiques et plus rapides comme les lignes louées internationales (CYTA Business Link), le relais de trames international et les réseaux IP-VPN internationaux (CYTA Connect Service).

Toutefois, les codes d'identification de réseaux de données (DNIC) 280 2 (CYTAPAC – RDCP, abonnés avec accès direct), 280 8 (CYTAPAC – RDCP, abonnés avec accès via télex) et 280 9 (CYTAPAC – RDCP, abonnés avec accès via le RTPC – X.28, X.32) attribués à Chypre conformément à la Recommandation UIT-T X.121, resteront réservés à Chypre.

Pour tout complément d'information, prière de prendre contact avec:

Mr Andreas Christodoulides
RRS-Rates and Traffic Routing
Cyprus Telecommunications Authority (CYTA Nicosia)
1 Telecommunications Street
P.O. Box 24929
1396 NICOSIA
Cyprus
Tél: +357 22 701 317
Fax: +357 22 494 155
E-mail: global@cyta.com.cy

Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations

Grenade

Communication du 26.XI.2004:

Le *Ministry of Agriculture, Lands, Forestry, Fisheries, Public Utilities and Energy*, St. George's, annonce que la *National Telecommunications Regulatory Commission (NTRC)* a été désignée comme principal agent de liaison de ce Ministère avec l'UIT par le Ministère chargé des télécommunications à Grenade. Son adresse est la suivante:

National Telecommunications Regulatory Commission (NTRC)
P.O. Box 854
Suite #8, Grand Anse Shopping Centre
Grand Anse
ST. GEORGE'S
Grenada, W.I.

Pour tout complément d'information, prière de prendre contact avec:

Ministry of Agriculture, Lands, Forestry, Fisheries, Public Utilities and Energy
Ministerial Complex
Botanical Gardens
ST. GEORGE'S
Grenada, W.I.
Tél: +1 473 440 2708 / +1 473 440 3386
Fax: +1 473 440 4191

Panama

– Communication du 13.XII.2004:

Points de contact

Le *Ente Regulador de los Servicios Públicos*, Panamá, communique le nom et les coordonnées des fonctionnaires de l'organisme de régulation qui seront les points de contact avec l'UIT et à qui toute correspondence éventuelle devra être adressée:

Mr José Galán Ponce, Director Presidente
Ente Regulador de los Servicios Públicos
Dirección Nacional de Telecomunicaciones
Edificio Office Park
Vía España y Fernández de Córdoba
Apartado Postal 4931
PANAMÁ 5
Panamá
Tél: +507 278 4500
Fax: +507 278 4600
E-mail: jgalan@ersp.gob.pa

et

Mr Horacio Hoquee
Ente Regulador de los Servicios Públicos
Dirección Nacional de Telecomunicaciones
Edificio Office Park
Vía España y Fernández de Córdoba
Apartado Postal 4931
PANAMÁ 5
Panamá
Tél: +507 278 4500
Fax: +507 278 4600
E-mail: hhoquee@ersp.gob.pa

– Communication du 13.XII.2004:

Liste des opérateurs des télécommunications et fournisseurs de services au Panama auxquels le statut d'exploitation reconnue (ER) a été attribué

Le *Ente Regulador de los Servicios Públicos*, Panamá, annonce que le statut d'exploitation reconnue (ER) a été attribué aux opérateurs des télécommunications et fournisseurs de services suivants, conformément à l'article 6 de la Constitution de l'UIT et aux numéros 1007 et 1008 de l'Annexe à ladite Constitution, contenus dans les Actes finals de la Conférence de Plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992).

Les noms des opérateurs et fournisseurs de services au Panama ayant le statut d'exploitation reconnue (ER) sont:

- Advanced Communication Networks, S.A.
- BellSouth Panamá, S.A.
- Broadband Wireless Communication Corp.
- Cable & Wireless Panama, S.A.
- Cable Onda, S.A.
- Communications & Network Corp. (COMMNET)
- Galaxy Communications Corp.
- IFX Networks, S.A.
- Optynex Telecom, S.A.
- Panamá Teledata Corporation
- TeleCarrier, Inc.
- VoIP Comunicaciones de Panamá, S.A.

Autre communication

Bulgarie

Communication du [...] 2005:

Jours fériés en 2005 (jour, mois):

1.01	Jour de l'An
3.03	Fête de la Libération
1.05	Fête du travail – Pâques
2.05	Pâques
6.05	Fête de la Saint-Georges
24.05	Journée de l'éducation et de la culture
6.09	Fête de l'union
22.09	Jour de l'indépendance
24.12, 25.12 et 26.12	Noël

Restrictions de service

Syrie

Communication du 9.XII.2004:

Le service de télécommunication avec Israël n'est pas admis.

Turquie

Communication du 1.XII.20044:

L'usage de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie à ondes hectométriques et décamétriques sur les navires étrangers se trouvant dans les ports turcs est soumis à des restrictions.

Yémen

Communication du 7.XII.2004:

Le service des télécommunications avec Israël est suspendu.

Note du TSB

Voir la liste récapitulative des restrictions de service actuellement en vigueur publiée en annexe au Bulletin d'exploitation (BE) Nº 691 du 1.V.1999 et les communications ultérieures suivantes concernant des restrictions de service nouvelles, modifiées ou supprimées:

BE Nº	
692	Canada (p. 4), Maroc (p. 8), Tonga (p. 5).
694	Fidji (p. 5), Maroc (p. 9/10).
697	Finlande (p. 5/6).
698	Angola (p. 18).
699	Malawi (p. 6), Suède (p. 9).
700	Slovénie (p. 9).
701	Emirats arabes unis (p. 12), Singapour (p. 5).
702	Samoa (p. 6).
704	Finlande (p. 13).
707	Allemagne (p. 3), Maroc (p. 5).
709	Uruguay (p. 8).
711	Slovénie (p. 8).
714	Allemagne (p. 6), Malawi (p. 12).
716	Norvège (p. 17).
719	Danemark (p. 5).
724	Emirats arabes unis (p. 7).
726	Australie (p. 13, 31), Finlande (p. 12), Indonésie (p. 16, 31), Malaisie (p. 12).
727	Maroc (p. 5).
729	Uruguay (p. 17/18).
737	Belize (p. 8), Turks et Caicos (Iles) (p. 12).
739	Gibraltar (p. 13).
740	Vanuatu (p. 11).
741	Swaziland (p. 17).
748	Kenya (p. 4).
751	Norvège (p. 6), Singapour (p. 7).
753	Pérou (p. 9).
754	Suriname (p. 4), Papouasie-Nouvelle-Guinée (p. 5).
757	Portugal (p. 4).
758	Groenland (p. 7), Suède (p. 7), Vatican (p. 8).
762	Groenland (p. 7).
766	Maldives (p. 19).
770	Antilles néerlandaises (p. 9), Guyana (p. 9), Haïti (p. 9).
772	Mozambique (p. 4).

BE Nº	
773	Guyana (p. 4), Pologne (p. 5).
775	Andorre (p. 5), Nouvelle-Calédonie (p. 6).
776	Aruba (p. 6), Belgique (p. 36), Bosnie-Herzégovine (p. 6), Gibraltar (p. 5), Nouvelle-Calédonie (p. 31).
778	Guyana (p. 6-11), Yougoslavie (p. 16).
780	Sainte-Lucie (p. 13).
782	Japon (p. 7).
783	Barbade (p. 5/6), Royaume-Uni (p. 4).
784	Chypre (p. 3).
785	Dominique (p. 5).
786	Antilles néerlandaises (p. 7).
788	Allemagne (p. 18).
789	Nouvelle-Calédonie (p. 5).
790	Indonésie (p. 3), Slovaquie (p. 4).
791	Slovénie (p. 4).
792	Indonésie (p. 4).
796	Dominique (p. 4/5).
797	Saint-Vincent-et-Grenadines (p. 21).
798	Antigua-et-Barbuda (p. 5), Slovaquie (p. 12).
799	Honduras (p. 19), Hongrie (p. 21).
802	Chypre (p. 5), Islande (p. 10), Turks et Caicos (Iles) (p. 11).
804	Serbie et Monténegro (p. 8).
809	Pays-Bas (p. 19).
812	Chypre (p. 5).
818	Suède (p. 11).
823	Pays-Bas (p. 8).
824	Belize (p. 4), Cayman (Iles) (p. 5), Fidji (p. 10), Liban (p. 10).
825	Chypre (p. 15), Émirats arabes Unis (p. 15).
826	Arabie saoudite (p. 13), Bulgarie (p. 13), Koweit (p. 13), Panama (p. 7).
827	Caïmans (îles) (p. 5).
828	Trinité-et-Tobago (p. 13).

Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-2002)

Note du TSB

Pays/zones géographiques pour lesquels une information sur les «Systèmes de rappel (Call-Back) et certaines procédures d'appel alternatives non conformes à la réglementation en vigueur» a été publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (Nº):

Algérie (621), Antilles néerlandaises (627), Arabie saoudite (629), Azerbaïdjan (663), Bahreïn (611), Bélarus (616), Bosnie-Herzégovine (772), Bulgarie (665), Burkina Faso (631), Burundi (607), Cameroun (671), Chine (599), Chypre (626), Colombie (602), Cook (Iles) (681), Cuba (632), Djibouti (614), Egypte (599, 690), Emirats arabes unis (627), Equateur (619), Ethiopie (657), Gabon (631), Guinée (681), Honduras (613), Inde (627), Jamaïque (648), Japon (649), Jordanie (652), Kazakhstan (619), Kenya (605), Kirghizistan (616), Koweït (610), Lettonie (617), Liban (642), Madagascar (639), Malaisie (603), Malte (688), Maroc (619), Mexique (697), Monaco (749), Niger (618), Nigéria (647), Ouganda (603), Qatar (593), Rép. dém. du Congo (672), Seychelles (631), Soudan (686), Sudafricaine (Rép.) (655), Tanzanie (624), Thaïlande (611), Turquie (612), Viet Nam (619), Wallis-et-Futuna (649), Yémen (622).

De plus, les pays/territoires suivants ont répondu que la pratique du «call-back» est interdite sur leur territoire:

Albanie, Arménie, Bahamas, Belize, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Centrafricaine (Rép.), Comores, Corée (Rép. de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Erythrée, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Kiribati, Lesotho, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Macao (Chine), Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Moldova, Mozambique, Nouvelle-Calédonie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie et Monténegro, Slovaquie, Sri Lanka, Suriname, Syrie, Tchad, Tonga, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Cette information est le résultat de l'enquête menée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T en vertu de la Résolution 21 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002) et de la Résolution 29 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, AMNT-2000 (Montréal, 2000).

La liste de tous les pays/zones géographiques interdisant ou autorisant la pratique du «Call-Back» se trouve sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante:

http://www.itu.int/itu-t/special-projects/callback/index.html

AMENDEMENTS AUX PUBLICATIONS DE SERVICE

Abréviations utilisées

ADD	insérer	**PAR**	paragraphe
COL	colonne	**REP**	remplacer
LIR	lire	**SUP**	supprimer
P	page(s)		

Nomenclature des stations de navire (Liste V) 44e édition, juin 2004 et Supplément Nos 1 et 2

Section IV

Sous-section 2A

REP

GB06 Selenia Communications Limited, Marconi House, New Street, Chelmsford, Essex CM1 1PL, United Kingdom.
(Tél: +44 1245 275680, Fax: +44 1245 358776,
E-mail: nigel.bond@seleniacomms.com, marine-airtime@seleniacomms.com)
Personne à contacter: Nigel Bond.

GB08 Selenia Communications Limited, Marconi House, New Street, Chelmsford, Essex CM1 1PL, United Kingdom.
(Tél: +44 1245 353221, Tlx: 99228 mimchd g, Fax: +44 1245 358776,
E-mail: nigel.bond@seleniacomms.com, marine-airtime@seleniacomms.com)
Personne à contacter: Nigel Bond.

Sous-section 2C

REP

BEL

a)	BE01	BE02	BE03	BE04
	BE05	BE06	BE07	BE09
	DP03	GB01	GB08	GR14
	IU02	NL09	RS06	US06
b)	BE01	BE02	BE03	BE04
	BE05	BE06	BE07	BE09
	BE10			

REP

GEO

a)	BE02	GB01	GR01	RM12
	RS06			
b)	GI01			

REP

KRE

a) BE02 GB08 GB11 KP01 KP05

b) KP01 KP05

Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles (Conformément à la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 15 juillet 2004)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT Nº 816 – 15.VII.2004)

(Amendement Nº 6)

Pays/zone géographique	*E.164 indicatif de pays*	*Numéros de téléphone mobile, premiers chiffres après l'indicatif de pays*

P 6 ***Andorre*** **LIR**

Andorre	376	3, 4, 6

Liste des Codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1er novembre 2004)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT Nº 823 – 1.XI.2004)

(Amendement Nº 5)

Pays/zone géographique ISPC	**Nom unique du point sémaphore**	**Nom de l'opérateur du point sémaphore**
P 3 **ADD** ***Anguilla***		
3-168-0	TDMA Mobile Switch	Cable & Wireless
3-168-1	PSTN Switch	Cable & Wireless
3-168-2	GSM Base Station Controller E3	Cable & Wireless
3-168-3	Voicemail	Cable & Wireless
3-168-4	Pre-Paid Platform	Cable & Wireless
3-168-5	International STP PSTN Switch to Call Server	Cable & Wireless
3-168-6	GSM Base Station Controller 2G	Cable & Wireless
3-168-7	International STP Mobile Switch to Call Server	Cable & Wireless
P 4 & 5 ***Australie*** 5-012-7 / 5-017-4 / 5-017-5 / 5-017-6 / 5-017-7 / 5-018-1 **SUP**		
5-012-7	CST1	Concentrix Pty. Ltd.
5-017-4	CST3	Concentrix Pty. Ltd.
5-017-5	CST4	Concentrix Pty. Ltd.
5-017-6	CST5	Concentrix Pty. Ltd.
5-017-7	CST6	Concentrix Pty. Ltd.
5-018-1	CST2	Concentrix Pty. Ltd.

P 11 ***Bangladesh*** **ADD**

4-140-2	ITX-1/3 Maghbazar, Dhaka	Bangladesh Telegraph and Telephone Board
4-140-3	ITX-2 Mohakhali, Dhaka	Bangladesh Telegraph and Telephone Board
4-140-4	ITX-4 Sylhet	Bangladesh Telegraph and Telephone Board
4-140-5	ITX-5 Mohakhali, Dhaka	Bangladesh Telegraph and Telephone Board
4-140-6	GMSC, Mohakhali, Dhaka	Grameen Phone Ltd
4-140-7	GMSC, Mohakhali, Dhaka	TM International (Bangladesh) Limited

P 14 **ADD** ***Cameroun***

6-048-0	Camtel (réservé)
6-048-1	Camtel
6-048-2	Camtel
6-048-3	MTN
6-048-4	MTN
6-048-5	Orange
6-048-6	Orange
6-048-7	Camtel (réservé)

P 15 ***Cayman (Iles)*** **ADD**

3-093-2	One-Int-01	E-Technologies Cayman Islands Ltd

P 16 ***Chypre*** **ADD**

3-248-0	TWX/LIM2	Thunderworx Ltd

P 27 ***Etats-Unis*** **ADD**

3-196-0	New York, NY	QuaesTel., Inc.

P 39 ***Lao (R.d.p.)*** **ADD**

4-114-5	LAT	Lao Asia Telecom. State Enterprise (LAT)

P 45 **ADD** ***Paraguay***

7-088-0	Copaco SP	Copaco S.A.

P 61 ***Suède*** **ADD**

2-205-1	GN 1B (Trollhättan)	Götalandsnätet AB

P 63 ***Suisse*** **ADD**

7-247-3	Zürich	Switchward Limited

ISPC: International Signalling Point Codes.
Codes de points sémaphores internationaux (CPSI).
Códigos de puntos de señalización internacional (CPSI).

Code de réseau mobile (MNC) pour le plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles (Selon la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1er décembre 2003)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT Nº 801 – 1.XII.2003)

(Amendement Nº 17)

Pays/zone géographique	*MCC* + MNC**	*Nom de réseau*

ADD

Australie	505 15	3GIS Pty Ltd (entreprise appartenant conjointement à Telstra Corporation Ltd. et Hutchison 3G Australia Pty Limited)

* MCC: Mobile Country Code / Indicatif de pays du mobile / Indicativo de país para el servicio móvil
MNC: Mobile Network Code / Code de réseau mobile / Indicativo de red para el servicio móvil

Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Selon la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 1er avril 2003)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT Nº 785 – 1.IV.2003)

(Amendement Nº 30)

P 7 ***Bahreïn*** 89 973 00 **LIR**

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Bahrëin	Bahrain Telecommunications Company (BATELCO) PO Box 14 MANAMA	89 973 01	Mr John Ford Head, Regulatory – Projects Bahrain Telecommunications Company (BATELCO) P.O. Box 14 MANAMA Tél: +973 1788 4828 Fax: +973 1761 0092 E-mail: cl3@btc.com.bh	

P 7 ***Bahreïn*** 89 973 02 **LIR**

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Bahrëin	MTC Vodafone (Bahrain) Telecommunications Company P.O. Box 266 MANAMA	89 973 02	Mr Ismael Fikree Chief Technology Officer (CTO) MTC Vodafone (Bahrain) Telecommunications Company P.O. Box 266 MANAMA Tél: +973 3603 0013 Fax: +973 360 31 996 E-mail: i.fikree@mtc.com.bh	

Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 1er janvier 2005)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT Nº 827 – 1.I.2005)

(Amendement Nº 1)

Pays/zone géographique	*Indicatif de pays*	*Préfixe international*	*Préfixe national*	*Numéro national (significatif)*	*Note*

P 3 **Cambodge LIR**

Cambodge	855	001, 007	0	8 chiffres	

P 4 **Georgia LIR**

Géorgie	995	810, 811, 813, 814, 815, 816, 818, 819, 807, 860, 862, 864, 865, 866, 867, 868, 869	8, 812	8 chiffres	

Plan de numérotage national
(Selon la Recommandation UIT-T E.129 (09/02))

Version électronique: http://itu.int/itu-t/inr/nnp/

Les Administrations sont priées de notifier à l'UIT les modifications apportées à leur plan de numérotage national ou de lui fournir des renseignements sur leur page web consacrée au plan de numérotage national ainsi que les coordonnées de toutes les personnes pouvant être contactées. Ces renseignements, qui seront mis gratuitement à la disposition de toutes les Administrations/ER et des prestataires de services, seront postés sur le site web de l'UIT-T.

Pour leur site web sur le numérotage ou l'envoi de leurs informations à l'UIT/TSB (e-mail: tsbtson@itu.int), les Administrations sont priées de bien vouloir utiliser le format tel que décrit dans la Recommandation UIT-T E.129. Il leur est rappelé qu'elles seront responsables de la mise à jour de ces informations dans les meilleurs délais.

Du 15.XII.2004 au 1.I.2005, les pays suivants ont actualisé ou fait parvenir leur plan de numérotage national:

Andorre	(indicatif de pays +376)
Burkina Faso	(indicatif de pays +226)
Sierra Leone	(indicatif de pays +232)